PROJECTEURS

L'ÉCLAIRAGE INDISPENSABLE À VOTRE PROJET DE CRÉATION D'ENTREPRISE

JARDINIER PAYSAGISTE



PROJECTEURS

AVANT-PROPOS

Les dossiers Projecteurs constituent un outil de premier niveau d'analyse d'un métier ou d'un secteur. Ils s'adressent aux porteurs de projets entrepreneuriaux, futurs microentrepreneurs ou dirigeants de TPE (commerçants, artisans, professions libérales, *etc.*), et à leurs conseillers.

Chaque dossier présente de façon synthétique et pédagogique une description de l'activité sur les plans économique et réglementaire, les tendances, les chiffres-clés du métier et/ou du marché, la réglementation applicable, des contacts et des sources d'information, une bibliographie ainsi que de nombreux conseils.

Ce document ne développe pas la méthodologie générale de création/reprise d'entreprise. Celle-ci est détaillée sur le site **Bpifrance-creation.fr**. Vous y trouverez des contenus spécifiques sur les **structures juridiques**, les **financements**, les **aides**, la **fiscalité**, les **locaux**, le **statut social et fiscal de l'entrepreneur**... Rapprochez-vous également des **réseaux d'accompagnement** à la création/reprise d'entreprise pour une étude locale de votre marché.

Si vous souhaitez actualiser les informations contenues dans ce dossier, n'hésitez pas à vous renseigner directement auprès des sources mentionnées.

Le dossier Projecteurs JARDINIER PAYSAGISTE est édité par Bpifrance.

Son contenu est 100 % numérique. Il est vendu au prix de 16 € TTC à l'adresse : https://bpifrance-creation.fr/librairie 27-31, avenue du Général Leclerc, 94700 Maisons-Alfort

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Nicolas Dufourcq

CONTACTS

Céline Arsac (celine.arsac@bpifrance.fr)
Laurence Tassone (laurence.tassone@bpifrance.fr)

ISBN: 978-2-38076-069-9 Bpifrance, juillet 2024

MISES EN GARDE

- 1. Ce dossier est réalisé par Bpifrance Création avec la collaboration de certains organismes professionnels. Malgré tout le soin apporté à sa réalisation, Bpifrance ne peut garantir les informations dans le temps et décline toute responsabilité quant aux conséquences résultant de leur usage ou d'erreurs éventuelles. Les exemples sont donnés à titre indicatif et non exhaustif, et ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de Bpifrance à quelque titre que ce soit.
- 2. Ce dossier ne constitue pas une méthodologie de création ou de reprise d'entreprise. Seules sont analysées les spécificités d'une profession. Pour répondre à des questions d'ordre général sur la méthodologie de la création d'entreprise, reportez-vous au site Internet de Bpifrance Création : https://bpifrance-creation.fr
- 3. En application du Code de la propriété intellectuelle, IL EST INTERDIT DE REPRODUIRE intégralement ou partiellement ce document, sur quelque support que ce soit, sans l'autorisation préalable écrite de Bpifrance Création. Pour toute demande, utilisez le <u>formulaire de contact</u> du site de Bpifrance Création.

PROJECTEURS

JARDINIER PAYSAGISTE

Planter un jardin est croire en demain.

Audrey Hepburn*

MERC

aux personnes qui ont bien voulu répondre à nos questions, en particulier :

- Les équipes de l'Union nationale des entreprises du paysage (Unep)
- Le service Études-Veille Artisanat de CMA France

N'hésitez pas à partager avec nous vos réflexions et expériences!



SOMMAIRE

0	EN BREF	5
2	DÉFINITION DE LA PROFESSION	7
3.	ÉLÉMENTS DE L'ÉTUDE DE MARCHÉ	12
4.	MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ	31
5.	ÉLÉMENTS FINANCIERS	39
6.	RÈGLES DE LA PROFESSION	44
7	CONTACTS ET SOURCES D'INFORMATION	52

EN BREF





Depuis quelques années, l'engouement pour les prestations des jardiniers paysagistes se renforce : les espaces verts ne sont plus seulement plébiscités pour leur côté esthétique et relaxant, mais aussi pour leurs bienfaits sociaux, sanitaires et environnementaux. La tendance est à la végétalisation, au génie écologique et à une gestion économe de l'eau de la part des collectivités locales, des entreprises et des particuliers. Les opportunités d'affaires sont nombreuses pour les créateurs d'entreprise.

Le métier de jardinier paysagiste est varié. Il s'agit de créer des jardins et espaces verts, de les entretenir, de réaliser des travaux de maçonnerie paysagère ou de génie écologique, de proposer une offre d'écopastoralisme ou de paysagisme d'intérieur. Il s'exerce en plein air, faisant travailler la tête et les jambes. La palette des compétences à activer et la variété des projets confèrent à cette profession un attrait indéniable, dans un secteur économique en croissance.

Le métier répond aux enjeux écologiques, sociaux et économiques d'aujourd'hui. L'expertise des entreprises du paysage est indispensable à la sauvegarde de la biodiversité, à la lutte contre le réchauffement climatique, à la santé publique, au bien-être et au lien social. La profession, qui participe aussi à l'attractivité économique des villes, est un secteur d'avenir. Elle est de plus porteuse de sens.

Pour autant, le métier peine à recruter. Saisonnier et concurrentiel, il est aussi particulièrement sensible à la vitalité du secteur des travaux publics et du bâtiment. La profession de jardinier paysagiste est également tributaire des commandes des collectivités locales, soumises à des fluctuations budgétaires et à la réglementation des achats publics.

Il est important pour les futurs jardiniers paysagistes, en reconversion professionnelle ou non, de se former au métier et à ses enjeux mais aussi de rencontrer des professionnels avant de s'installer à leur compte. Enfin, les principes de gestion d'une entreprise doivent être maîtrisés.



(Unep; en France en 2022)

2.

DÉFINITION DE LA PROFESSION

s droits réservés Bpifrance Création

DÉFINITION DE LA PROFESSION

Afin de faciliter la lecture de ce dossier, le terme de « jardinier » sera employé de façon générique, non genrée. Il concerne donc également les jardinières, ces femmes qui ont choisi de s'occuper d'espaces naturels.

Activité

Le jardinier paysagiste, nommé aussi « entrepreneur du paysage » est un professionnel des espaces de nature, verts ou aquatiques, publics ou privés, grands comme petits.

La profession de jardinier paysagiste se décline en 3 principales familles de métiers :

- la création et l'aménagement de jardins ;
- le soin et l'entretien des espaces naturels ;
- la construction paysagère.

Selon ses goûts, les spécialisations qu'il aura acquises et le marché auquel il aura choisi de s'adresser, le jardinier paysagiste pourra mettre son savoir-faire au service des actions suivantes :

- la création et l'aménagement paysager extérieur ;
- l'entretien des aménagements paysagers ;
- l'élagage et l'entretien des arbres ;
- l'arrosage;
- la végétalisation des bâtiments, des murs et des toits ;
- le paysagisme d'intérieur (conception et maintien de décors végétalisés dans les maisons, bureaux, hôtels, hôpitaux, etc.);
- la réalisation et l'entretien de bassins, piscines et jeux d'eau ;
- l'aménagement et l'entretien des terrains de sport ;
- le génie écologique (conduite de projets basés sur l'ingénierie écologique, visant à favoriser la résilience des écosystèmes ou à restaurer des milieux naturels dégradés) ;
- le génie végétal (ensemble de techniques utilisant les végétaux et leurs propriétés mécaniques et/ou biologiques, pour la gestion des milieux dégradés au niveau mécanique, chimique ou biologique);
- l'éco-pastoralisme ou éco-pâturage (entretien des espaces verts et des territoires par des troupeaux d'herbivores) ;
- le reboisement forestier (opération qui consiste à restaurer ou à créer des zones boisées voire des forêts entières, typiquement après coupe rase, tempête ou incendie).

Sources .

- AUJARDIN.INFO. « Que font les jardiniers-paysagistes ? », article en ligne.
- EYCHENNE Corinne. « Écopastoralisme et écopâturage : éléments de définition et de discussion », contribution aux Rencontres de l'éco-pâturage d'octobre 2014.
- INTO THE JOB. « Jardinier versus Paysagiste », podcast publié le 16/08/2023.
- OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ. « Génie écologique : définitions », rubrique en ligne.
- UNION NATIONALE DES ENTREPRISES DU PAYSAGE. « Activités et savoir-faire », article en ligne.



JARDINIERS ET PAYSAGISTES : DES RÔLES COMPLÉMENTAIRES

Les deux métiers travaillent sur les espaces verts (jardins des particuliers, des copropriétés, des villes...) et sont en contact direct avec le client. Ils ont des connaissances communes (sur les végétaux, les types de sols, les différents climats, la biologie des plantes, les techniques de taille ou de tonte, etc.). Enfin, les deux travaillent de concert à la dimension durable du jardin (fait pour durer).

Leur rôle et leur moment d'intervention dans le projet varie. Le paysagiste est le premier sur les lieux : il se rend sur place, constate les contraintes et opportunités, propose un plan d'aménagement, en fonction des besoins du client, fait un devis, fait appel à différents corps de métiers (comme les pépiniéristes) et supervise le projet. Ensuite, le jardinier prépare le terrain, imaginé et dessiné par le paysagiste. Il fait en sorte qu'il prenne vie et qu'il soit pérenne (travail sur le sol, plantation des végétaux, débroussaillage, désherbage, tonte, taille des haies, engazonnement, élagage) et veille à l'esthétisme du jardin.

Parfois, le jardinier intervient plus en amont du projet aux côtés du paysagiste, sur sa faisabilité notamment. Par ailleurs, certaines personnes – les jardiniers paysagistes – sont à la fois compétents sur la conception (dessin) et la réalisation (mise en œuvre).

Code APE de la NAF

Les entreprises du paysage sont inscrites pour la plupart sous le code NAF <u>81.30Z</u> « Services d'aménagement paysager » qui comprend :

- la plantation, les soins et l'entretien de parcs et jardins pour :
 - > bâtiments d'habitation privés et publics ;
 - > bâtiments publics et semi-publics (écoles, hôpitaux, bâtiments administratifs, églises, etc.);
 - > terrains municipaux (parcs, espaces verts, cimetières, etc.);
 - > espaces bordant les voies de communication (axes routiers, voies ferroviaires, berges, ports);
 - > bâtiments industriels et commerciaux.
- la plantation, les soins et l'entretien de verdure pour :
 - > bâtiments (jardins en terrasse, verdure en façade, jardins intérieurs, etc.);
 - > terrains de sport (terrains de football, parcours de golf, etc.), terrains de jeu, pelouses pour bains de soleil et autres parcs récréatifs ;
 - > eaux stagnantes et courantes (bassins, marécages, étangs, piscines, fossés, cours d'eau, installations d'épandage).
- les plantations pour la protection contre le bruit, le vent, l'érosion, la visibilité et l'éblouissement.

Pour en savoir plus :

→ ENTREPRENDRE.SERVICE-PUBLIC.FR. « À quoi correspond le code APE (code NAF) ? », article vérifié le 01/01/2023.





Aptitudes

Une connaissance des végétaux et de diverses techniques

Des savoirs de base en botanique et en horticulture (connaissance des végétaux et de leur cycle de croissance, connaissance des maladies) et une expertise des techniques de plantation et d'entretien associées sont indispensables. Il est aussi nécessaire, selon les cas, d'avoir des connaissances en terrassement, conduite d'engins, irrigation, construction, maçonnerie, menuiserie, électricité, etc.

Parallèlement, il est indispensable d'avoir de bonnes notions en mécanique, de savoir changer les pièces des outils utilisés (motofaucheuses, taille-haies, tronçonneuses, etc.). Pas question de se trouver démuni quand il s'agit d'aiguiser les lames d'une tondeuse!

Une bonne condition physique

À l'exception de l'entretien des jardins d'intérieur, le métier de jardinier paysagiste est une profession de plein air : il faut s'attendre à travailler dehors par tous les temps et à être exposé aux intempéries (aux gelées comme aux fortes chaleurs). L'endurance physique est un impératif ainsi que la connaissance des gestes permettant d'éviter les blessures : celui qui ne les connaît pas se trouve souvent dans des positions inconfortables, avec des outils difficiles à manier et des charges lourdes à porter... Les problèmes de dos et de genoux peuvent être fréquents dans la profession.

À noter : le métier peut être influencé par les saisons, obligeant parfois à de longues journées de travail, qui plus est successives, en période de haute activité.

Un sens de l'écoute, de la communication et de l'esthétique

La clientèle des particuliers, qui est la plus importante du secteur (voir la rubrique « <u>Clientèle</u> » en partie 3), attend du professionnel une écoute attentive et constructive, des réponses à ses attentes et des conseils, le tout tenant compte du budget alloué au projet. Anticiper les besoins des clients est alors un atout.

Il s'agit aussi de donner un avis éclairé sur le choix des végétaux et des matériaux, l'emplacement et l'harmonie d'ensemble... voire sur le projet global de réalisation de l'espace naturel.

Une bonne maîtrise des règles de gestion d'entreprise

Aux connaissances techniques et au sens relationnel dont le jardinier paysagiste doit être pourvu, s'ajoutent des qualités de gestionnaire d'entreprise : il doit savoir vendre ses prestations, les mettre en valeur (marketing), étudier les prix et contrôler les dépenses, mettre en place des tableaux de bord, suivre les résultats de l'entreprise, gérer les stocks et l'amortissement de son matériel... Le jardinier paysagiste doit aussi connaître les obligations réglementaires de sa profession. Au fur et à mesure du développement de son entreprise, des formations complémentaires, en management par exemple, peuvent s'avérer utiles.

Pour en savoir plus :

- → BPIFRANCE CRÉATION. « Suivre une formation à la création d'entreprise », rubrique publiée en février 2024.
- → BPIFRANCE CRÉATION. « Se former en ligne : sélection de Moocs et formations en ligne pour les créateurs et dirigeants de jeunes entreprises », rubrique publiée en novembre 2023.



Lexique

Sont données ici les définitions des termes courants de la profession utilisés dans ce dossier.

PALETTE VÉGÉTALE	Choix de plantes effectué pour la réalisation d'un jardin ou espace vert.
PAYSAGISTE CONCEPTEUR	Le vocable « architecte paysager » est agréé par le Bureau international du travail. Il s'agit de la traduction littérale de <i>landscape architects</i> , qui désigne les concepteurs du paysage. Cette appellation est utilisée dans les pays anglosaxons. Elle vise à défendre une catégorie de personnes diplômées et formées pour exercer ce métier. En France, le terme « architecte paysagiste » n'est pas reconnu. C'est le vocable « paysagiste concepteur » qui est utilisé. Depuis le 1er mai 2017, en application de la loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, ce titre est officiellement reconnu. Il est réservé aux personnes ayant suivi « une formation spécifique de caractère culturel, scientifique et technique à la conception paysagère » reconnue par un diplôme d'État depuis 2014.
PERMACULTURE	Le terme de « permaculture » est une contraction de « permanent » et « agriculture ». Il peut s'entendre comme « culture de la permanence ». Il désigne notamment un système de culture intégré et évolutif s'inspirant des écosystèmes naturels.
PRODUIT BIOCIDE	Les produits biocides sont des substances ou des préparations destinées à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles, à en prévenir l'action ou à les combattre, par une action chimique ou biologique.
PRODUIT Phytopharmaceutique	Les produits phytopharmaceutiques sont définis par l'article L.253-1 du Code rural et peuvent être nommés « produits phytosanitaires ». Leur but est la destruction des végétaux indésirables (herbicides), la protection des plantes (fongicides, insecticides) et une action sur les processus vitaux des végétaux sans être pour autant des substances nutritives. Ils ont aussi pour objectif la conservation des produits végétaux. Un produit phytopharmaceutique est constitué d'une substance ou d'une association de plusieurs substances chimiques (de synthèse ou d'origine naturelle) ou micro-organismes, d'un liant et éventuellement d'un solvant, accompagnés potentiellement d'adjuvants ou d'un tensioactif. L'utilisation de produits phytopharmaceutiques de synthèse dans les activités des entreprises du paysage est fortement réduite par la réglementation en vigueur.

Sources :

- ANSES. « Les produits biocides : définition, cadre réglementaire et rôle de l'Agence », article mis à jour le 16/10/2020.
- DICOAE. « Permaculture », article mis à jour le 05/02/2024.
- ECOPHYTO PRO. « Le point sur la Loi Labbé et l'Arrêté lieux à usage collectif », article mis à jour en septembre 2023.
- FUTURA PLANÈTE. « Permaculture », article en ligne.
- MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES. « Redevance phyto et traçabilité des ventes », article en ligne.

3.

ÉLÉMENTS DE L'ÉTUDE DE MARCHÉ

droits réservés Bpifrance Création

ÉLÉMENTS DE L'ÉTUDE DE MARCHÉ

Le marché

L'état des lieux du secteur du paysage

En 2022, les entreprises du paysage sont au nombre de 32 450 (contre 29 100 en 2016), dont :

- 1 sur 2 est une entreprise de services à la personne (SAP) ;
- 5 700 sont des entreprises sans salarié exclusivement dédiées aux SAP;
- 12 200 sont adhérentes à une coopérative de SAP.

Elles font travailler 132 100 actifs (91 800 en 2016) pour un chiffre d'affaires total de 7,7 Md€ (5,14 Md€ en 2016). L'entreprise moyenne réalise 237 k€ de prestations annuelles (176 k€ en 2016) et emploie 3 salariés (2,2 en 2016). Toutefois, près de 2 entreprises sur 3 n'en emploient aucun et ne réalisent qu'un dixième du chiffre d'affaires total de la profession.

RÉPARTITION DES ENTREPRISES DU PAYSAGE SELON LEUR EFFECTIF SALARIÉ, 2022

NOMBRE De Salariés	NOMBRE D'ENTREPRISES	POIDS EN %	PART DANS LE CHIFFRE D'AFFAIRES EN %
AUCUN	20 050	62,0	9,5
DE 1 À 5	7 700	23,5	14,0
6 À 9	2 150	6,5	13,5
10 À 19	1 450	4,5	21,0
20 À 49	940	3,0	30,0
50 ET PLUS	160	0,5	12,0
TOTAL	32 450	100,0	100,0

Note de lecture : l'effectif salarié est mesuré au 31/12/2022 et comprend aussi les apprentis.

Champ : France, entreprises du paysage appliquant la convention collective du paysage et liées au régime agricole.

Source: Unep.

Selon Xerfi, la répartition du chiffre d'affaires des jardiniers paysagistes est la suivante pour l'année 2023 :

- 57,0 % pour la création de jardins et d'espaces verts ;
- 40,5 % pour l'entretien des jardins et des espaces verts ;
- 2,5 % pour les autres activités, comme le génie écologique, l'éco-pastoralisme ou éco-pâturage ou encore le paysagisme d'intérieur.



Même si la part des prestations de création d'espaces naturels augmente (57 % du chiffre d'affaires total de la profession en 2023), les opérations d'entretien sont plutôt le quotidien des très petites entreprises (moins de 6 salariés), tandis que la création paysagère prend une place plus importante dans le chiffre d'affaires des entreprises de plus grande taille.

Ces entreprises du paysage sont fortement concentrées en nombre dans le sud de la France (51 %), et dans 3 régions en termes de chiffre d'affaires : Auvergne-Rhône-Alpes, Île-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ces 3 régions génèrent à elles seules 37 % du chiffre d'affaires national, atteignant chacune environ 1 Md€. L'Île-de-France compte pour 12,5 % du chiffre d'affaires national avec seulement 7,5 % des entreprises. Cela s'explique par la présence de grosses structures générant beaucoup de chiffre d'affaires.

TOP 3 DES RÉGIONS COMPTANT LE PLUS D'ENTREPRISES DU PAYSAGE, 2022

	NOMBRE D'ENTREPRISES	POIDS EN %	PART DANS LE CHIFFRE D'AFFAIRES EN %
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	4 240	13,0	13,0
ÎLE-DE-FRANCE	2 410	7,5	12,5
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	5 280	16,5	13,5
AUTRES RÉGIONS	20 520	63,0	61,0
TOTAL	32 450	100,0	100,0

Champ : France, entreprises du paysage appliquant la convention collective du paysage et liées au régime agricole.

Source: Unep.

À noter : les chiffres-clés de la profession publiés par l'Union nationale des entreprises du paysage (Unep) paraissent tous les deux ans.

Sources :

- UNION NATIONALE DES ENTREPRISES DU PAYSAGE. « Entreprises du paysage : chiffres clés 2022 », rapport publié en octobre 2023.
- XERFI. « Les services d'aménagement paysager », étude publiée le 18/03/2024.

Créations d'entreprises

Le secteur du paysage est très dynamique. Le nombre de créations d'entreprises, sur une pente ascendante depuis 2015, en témoigne.

ÉVOLUTION DES CRÉATIONS D'ENTREPRISES DE « SERVICES D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER » EN FRANCE. 2015-2023

2015	2017	2019	2021	2023
3 053	3 134	3 462	4 806	5 208

Champ: France entière, entreprises du secteur « Services d'aménagement paysager » (code NAF 81.30Z).

Source : Insee (Sirene 2023).





Le nombre d'entreprises relevé par l'Insee est supérieur à celui de l'Unep, car la fédération professionnelle ne comptabilise que les structures qui appliquent la convention collective du paysage et qui sont liées au régime agricole, alors que l'Insee prend en compte toutes les entreprises immatriculées à date avec le code NAF 81.30Z.

DYNAMIQUE DU SECTEUR « SERVICES D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER » EN FRANCE

ACTIVITÉ	NOMBRE D'ENTREPRISES EN 2020	NOMBRE DE CRÉATIONS EN 2023	TAUX DE NOUVELLES Entreprises
Services d'aménagement paysager (81.30Z)	44 224	5 208	12 %
Tous secteurs confondus	6 513 742	1 051 476	16 %

Champ: France entière, entreprises du secteur « Services d'aménagement paysager » (code NAF 81.30Z).

Source: Insee (Sirene 2023).

Défaillances d'entreprises

En 2022, la Banque de France indiquait que 120 entreprises enregistrées sous le code NAF 81.30Z faisaient l'objet d'une procédure judiciaire.

Source : informations recueillies par Bpifrance Création auprès de l'Unep en juin 2024.

Évolution du secteur

De bonnes années pour le secteur du paysage mais un ralentissement à venir

Les années 2021 et 2022 ont été exceptionnelles : la croissance du chiffre d'affaires a été de 10,0 % par an contre + 6,5 % durant la période 2019-2021. Ces résultats sont liés au dynamisme du marché des particuliers et du secteur privé et aux bonnes performances des acteurs des travaux publics dans un contexte particulier : celui de la forte reprise post-Covid-19 et des hausses de prix qui ont suivi, aggravées par la guerre en Ukraine.

De manière générale, les hausses de chiffre d'affaires des entreprises du paysage en 2021 et 2022 interviennent aussi après une prise de conscience généralisée concernant les bienfaits des arbres et des espaces verts en termes de bien-être pour les habitants, de rafraîchissement face aux vagues de chaleur et de préservation, voire de reconstitution, de la biodiversité.

Ces augmentations se sont traduites par une hausse du nombre d'entreprises de + 7 % entre 2021 et 2022, et du nombre d'emplois de + 17 % sur la même période.

En 2023, l'activité a également été soutenue (+ 4 %). Le secteur a répondu aux besoins de végétalisation des collectivités locales et des espaces privés, comme les locaux d'entreprises, copropriétés et jardins de particuliers. Plus précisément, l'activité a été très forte du côté de l'entretien des jardins et des espaces verts avec une demande élevée en provenance des professionnels privés (entreprises, sociétés immobilières, offices HLM, etc.). La création de jardins et d'espaces verts ainsi que le marché des



particuliers ont également contribué à la bonne santé du secteur en 2023 malgré la baisse du pouvoir d'achat et la hausse du prix de l'énergie.

Concernant 2024, l'Unep et Valhor sont vigilants malgré des carnets de commande stables pour le premier semestre grâce à des marchés publics bien orientés (la végétalisation des villes se poursuit). Ils redoutent la hausse du prix de l'énergie, l'arbitrage difficile des projets et la complexité d'accès aux financements pour les marchés publics.

Ces deux organismes anticipent une baisse drastique des carnets de commande du côté des marchés privés en raison des difficultés très fortes de l'immobilier: la remontée des taux d'intérêt et la hausse du coût des crédits immobiliers ont réduit fortement le nombre d'acheteurs de logement en 2022 et 2023. Il s'en est suivi une baisse du nombre de ventes d'appartements neufs et de maisons neuves qui donnent généralement lieu à des dépenses d'aménagement du jardin. Cette baisse devrait se poursuivre en 2024 et limiter le nombre de nouvelles surfaces à végétaliser chez les particuliers. Les demandes d'entretien de jardin devraient, quant à elles, se maintenir.

À long terme, en raison du réchauffement climatique, les prestations d'entretien (tonte de pelouse par exemple) pourraient être revues à la baisse d'autant plus que les mentalités évoluent : les clients sont en attente de davantage de nature avec moins de gazon et plus de fleurs spontanées. Mais les perspectives restent bonnes pour les jardiniers paysagistes, car les villes ont besoin de continuer à se végétaliser tandis que de nombreux particuliers pourraient notamment avoir besoin de transformer leur jardin pour l'adapter au changement climatique.

Sources :

- LES ÉCHOS. « Immobilier : la maison individuelle est-elle encore un rêve accessible ? », vidéo publiée le 20/02/2024.
- LES ÉCHOS ÉTUDES. « Panorama du jardin et de la terrasse », étude publiée en juin 2023.
- L'YONNE RÉPUBLICAINE. « Entreprises du paysage : un millier d'emplois créés en deux ans en Bourgogne-Franche-Comté », article publié le 10/03/2024.
- UNION NATIONALE DES ENTREPRISES DU PAYSAGE. « Baromètre du paysage second semestre 2023 : un secteur en croissance mais des incertitudes pour l'avenir », communiqué de presse publié le 27/02/2024.
- UNION NATIONALE DES ENTREPRISES DU PAYSAGE. « Entreprises du paysage : chiffres clés 2022 », rapport publié en octobre 2023.

L'adaptation au changement climatique en ville et dans les territoires

Partout en France métropolitaine, les collectivités locales travaillent à améliorer la résilience des villes et des territoires face aux effets du changement climatique, avec l'aide de solutions d'adaptation fondées sur la nature (SAFN). Il s'agit notamment d'atténuer les îlots de chaleur en ville, de rendre les sols plus perméables à l'eau de pluie, de favoriser l'écoulement des eaux pluviales et de prévenir les inondations futures.

Par ailleurs, les espaces végétalisés rendent également la ville plus agréable, améliorent la qualité de l'air, favorisent la mixité sociale, le bien-être ainsi que la santé physique et psychique des citoyens : la vue de la nature réduit anxiété, stress et tensions.

Les jardiniers paysagistes doivent cependant faire attention au choix des essences : privilégier la diversification de la palette végétale en veillant à ne favoriser ni les allergies (qui touchent un pourcentage de plus en plus élevé de la population), ni la dissémination de plantes envahissantes qui nuisent aux écosystèmes. En outre, les espaces verts - malgré leurs bienfaits - peuvent faciliter la diffusion de certains vecteurs de maladies infectieuses.

Le verdissement et la renaturation des villes prennent différentes formes :

- plantation d'arbres et d'arbustes pour rafraîchir la ville ;
- « désimperméabilisation » de places, de parkings ou de cours d'écoles (en remplaçant le revêtement existant par un matériau perméable) ;
- création de jardins de pluie (aménagés sur une petite zone, normalement secs) et de noues végétalisées (fossés aménagés) favorisant la gestion des eaux de surface (eaux de ruissellement et eaux pluviales) ;



- végétalisation de friches industrielles, de lisières de voirie, de places de parking, de pistes cyclables ou d'axes ferroviaires;
- végétalisation des toits d'immeubles, de centres commerciaux, de supermarchés, d'entreprises, de bâtiments publics et création de murs végétalisés;
- réemploi de terres « usagées » (ou refertilisation des terres) issues de chantiers pour en faire des espaces verts, après avoir désimperméabilisé le sol goudronné d'un parking par exemple ;
- développement de l'agriculture urbaine (des initiatives variées fleurissent : fermes maraîchères et ruchers sur les toits des immeubles, expériences hybrides de type potager/pisciculture/restaurant/lieu culturel...);
- recours au génie écologique (recréation de haies bocagères, restauration de la forme naturelle et sinueuse de cours d'eau, restauration hydraulique, arasement d'ouvrages, consolidation ou protection de berges...);
- mise en place de l'éco-pâturage (les moutons deviennent des « moutons-tondeuses » visibles aux abords du périphérique parisien, au pied des panneaux photovoltaïques ou des immeubles, sur les berges des fleuves...).

Dans les milieux ruraux ou naturels, les solutions de génie écologique et de génie végétal visant à restaurer des écosystèmes (comme une forêt ou une tourbière) ou à renaturer un cours d'eau, représentent aujourd'hui 2 % de l'offre des jardiniers paysagistes. Elles pourraient être amenées à se développer, y compris en ville.

Sources:

- ALTERNATIVES ÉCONOMIQUES. « En Bretagne, la restauration des tourbières pour piéger le carbone », article publié le 04/03/2024.
- BATI ACTU. « À Villeurbanne, un ancien parking sera transformé en un grand parc », article publié le 13/12/2023.
- BATIWEB. « Pourquoi végétaliser davantage les villes ? », article publié le 23/09/2022.
- EUROPE 1. « Réchauffement climatique : les écoles lilloises en travaux pour "débitumer" les cours de récréation », article publié le 31/07/2023.
- FRANCE BLEU. « "C'est très rafraîchissant": la place végétalisée du centre-ville de Mayenne séduit les habitants », article publié le 10/09/2023.
- FRANCE INFO. « Écologie : l'éco-pâturage, une pratique en plein essor », article publié le 25/12/2023.
- LE PROGRÈS. « <u>Drôme. Groupe Cheval : "Développer des multi-métiers à visée régénérative"</u> », article publié le 13/03/2024.
- L'EST RÉPUBLICAIN. « Trolleybus : du vert sur toute la ligne », article publié le 14/03/2023.
- LIBÉRATION. « À Créon, la végétalisation de la ville "infuse" », article mis à jour le 28/11/2023.
- MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES. « Solutions d'adaptation fondées sur la Nature : s'adapter au changement climatique grâce à la nature », article publié le 02/01/2023.
- PARIS.FR. « Une forêt urbaine se dessine place de Catalogne », article mis à jour le 06/12/2023.
- PAYSALIA. « Tendances du jardin 2024-2025 : comment le monde du paysage va-t-il évoluer ? », article publié le 22/12/2023.
- REPORTERRE. « Allergies au pollen : les urbains particulièrement vulnérables », article publié le 05/03/2024.
- THE CONVERSATION. « La végétalisation des villes augmente-t-elle les risques de maladie? », article publié le 02/07/2024.
- VALHOR. « <u>Végétalisation des espaces urbains</u> », rubrique en ligne.

Pour en savoir plus :

- → BPIFRANCE CRÉATION. « <u>Agriculture urbaine</u> », dossier Projecteurs publié en novembre 2023.
- → MAIRIE DE PARIS. « Paris à 50 degrés », rapport publié en avril 2023.
- → UNION NATIONALE DES ENTREPRISES DU PAYSAGE, HORTIS. « Observatoire des villes vertes », en ligne.
- → UNION NATIONALE DES ENTREPRISES DU PAYSAGE. « <u>22 000 vies sauvées en</u> <u>France en 2023 grâce aux espaces de nature en ville</u> », communiqué de presse publié le 05/06/2024.



Les toits végétalisés fleurissent

Les toitures et terrasses végétalisées des maisons, des usines, des centres commerciaux et des magasins sont de plus en plus nombreuses. Elles constituent un îlot de fraîcheur, apportent un meilleur confort thermique en été et en hiver, accueillent la biodiversité, et participent à la gestion des eaux pluviales et à la protection de l'étanchéité.

Elles offrent de nombreuses opportunités aux entreprises du paysage. Ainsi, 1 200 entreprises seraient directement impliquées dans la végétalisation des bâtiments. Elles travaillent souvent en co-traitance ou sous-traitance avec les entreprises du bâtiment qui décrochent les lots sur le paysage dans les appels d'offres.

Le marché des toitures et terrasses végétalisées – avec une demande émanant d'acteurs privés et publics –, se développe en France : plus de 16 % de croissance entre 2016 et 2021. Ainsi, selon l'Association française des toitures et façades végétales (Adivet), les toitures et terrasses végétalisées couvriraient environ 1,6 million de mètres carrés dans l'Hexagone en 2021 tandis que 95 % des toitures et terrasses végétalisées seraient réalisées en construction neuve.

Une fois mise en place, la toiture végétalisée nécessite de l'entretien. Le niveau d'entretien dépend de la nature du projet et de la palette végétale, ainsi que du niveau d'esthétisme et des résultats attendus. Le niveau d'entretien minimal pour les toitures extensives est de 2 à 3 interventions par an. Pour les systèmes semi-intensifs, l'Unep recommande 2 à 6 passages par an. Pour les toitures intensives, l'entretien est semblable à celui d'un jardin : 5 à 10 passages par an, mais parfois davantage si la toiture est très fréquentée ou si un aménagement esthétique doit être garanti.

À l'avenir, l'Adivet aimerait voir se déployer les toitures biosolaires qui mixent végétalisation et photovoltaïque.

Sources:

- ADIVET. « Enquête sur le bâti végétalisé en France », document en ligne.
- BATI ACTU. « Le marché de la végétalisation du bâti progresse dans les villes françaises », article publié le 21/04/2023.
- Informations recueillies par Bpifrance Création auprès de l'Unep en mai 2024.
- LES ÉCHOS. « Le petit marché des toitures végétalisées sous des vents porteurs », article mis à jour le 17/10/2022.
- LSA. « La conso s'engage : des toits verts, bien plus que de l'esthétisme », article publié le 30/06/2022.

Tendances du secteur

Les collectivités locales et les professionnels ont verdi leurs pratiques

Depuis janvier 2017, les communes doivent obligatoirement utiliser des moyens plus respectueux de l'environnement pour entretenir leurs espaces verts, voiries, forêts, cimetières, terrains sportifs... L'emploi de produits phytopharmaceutiques y est désormais interdit en vertu de la loi **2014-110** du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, dite « loi Labbé ».

Depuis le 1er juillet 2022 et l'extension de la loi Labbé, les municipalités, les entreprises et les jardiniers amateurs ne peuvent plus recourir aux produits phytopharmaceutiques de synthèse (néonicotinoïdes, glyphosates...) pour entretenir leurs espaces verts, hors zones agricoles. Seuls les stades réservés aux compétitions de haut niveau et les golfs sont exemptés, jusqu'en 2025. À cette date, seuls des terrains de sports spécifiques et certains sites industriels pourront faire usage de ces produits. Dans ce cadre, les plantes réinvestissent les bords de route, les trottoirs et les rues des centres-villes tandis que dans les cimetières, les plantes communes et les fleurs réinvestissent les lieux.

En parallèle et même avant, les jardiniers paysagistes ont adopté de nouvelles pratiques : ils privilégient le gravier ou bien des alternatives végétales sur les allées en terre pour empêcher la pousse des « mauvaises herbes » plutôt que d'avoir recours à des produits chimiques. Ils procèdent si nécessaire au désherbage



manuel ou thermique, réalisent des fauches tardives, amènent des moutons au bord des routes, sur des friches ou des sites industriels et sur les terrains des entreprises pour tondre les pelouses. Ils optimisent la consommation d'eau, choisissent des espèces végétales adaptées à leur milieu, résistantes aux fortes variations de température ou aux sécheresses prolongées, rationalisent leurs déplacements, *etc.* Ces pratiques prennent appui sur les **règles professionnelles de l'Unep**.

Au-delà des communes, certaines entreprises qui disposent d'espaces verts importants (campings) gèrent également différemment leur entretien : le paillage limite la repousse à certains endroits (au pied des bosquets) et la nature reprend ses droits à d'autres (sur les allées de petits graviers entre les emplacements).

Des labels mettent en valeur ces efforts (« Objectif zéro phyto », « <u>Terre saine, communes sans</u> <u>pesticides</u> »). Beaucoup d'acteurs agissent cependant sans label, car leur obtention est coûteuse (audit, montage de dossier).

D'une manière générale, pour l'entretien, la tendance est de laisser plus de place à la végétation spontanée et à la flore urbaine, ce qui peut nécessiter plus d'effectifs qu'avant, davantage formés à la pédagogie, notamment auprès des habitants les plus âgés, habitués aux tontes régulières.

La difficulté se concentre sur les terrains sportifs et certains sites spécifiques comme les sites industriels dont l'entretien, sans herbicides, est technique, laborieux et cher (il faut par exemple se doter d'un engin mécanique pour décompacter les sols ou bien faire attention au risque explosif lors de l'utilisation d'engin thermique). Certaines petites communes achètent donc les machines au niveau de l'intercommunalité et se les prêtent par la suite.

Le défi sous-jacent, auquel conduit la loi Labbé, est de changer de regard sur l'espace urbanisé et la nature. Il concerne autant les élus que les habitants, les sportifs que le secteur touristique... D'autant que le retour en ville de la nature s'accompagne d'autres mesures comme l'obligation faite aux collectivités locales de **trier à la source les biodéchets** afin d'éviter l'enfouissement ou l'incinération. Cela peut constituer une opportunité pour les jardiniers paysagistes. Ils peuvent en effet former les habitants à la mise en place d'un compost collectif en devenant maîtres-composteurs auprès d'une collectivité territoriale, d'un bailleur, d'une régie de quartier, d'une association de locataires, d'un établissement scolaire ou d'une maison de retraite.

Sources

- LA DÉPÊCHE VERTE. « Avril 2022 : loi Labbé, qu'est ce qui change au 1er juillet ? », article publié en avril 2022.
- MON JOB DE SENS. « Maître composteur, un métier d'avenir », article publié le 18/04/2023.
- REPORTERRE. « Dans les villes et les campings, la vie sans pesticides », article mis à jour le 28/11/2022.

Le jardin des particuliers s'adapte au changement climatique

Vers un jardin « couteau suisse » : lieu de détente et de réception, ornemental et nourricier

Avec la Covid-19, les Français ont redécouvert leur jardin, traversé par plusieurs tendances :

- le jardin comme « pièce en plus », avec une cuisine extérieure, une salle à manger, un bureau pour le télétravail... dans un espace ouvert sur l'extérieur ;
- le jardin comme espace de détente avec une piscine (plus petite) ou un terrain de pétanque ;
- le jardin nourricier, avec des bacs ou des massifs décoratifs mélangés avec des herbes aromatiques, des arbres fruitiers et des plants de légumes, permettant de consommer ses propres produits frais.

Dans un contexte international anxiogène et inflationniste, les consommateurs, et notamment les plus jeunes, veulent retrouver le jardin de leurs grands-parents et produire eux-mêmes. Ils créent leur potager, s'intéressent à la permaculture, aux produits locaux, et en ville, ils s'approprient le moindre espace pouvant devenir vert (un petit jardin, une terrasse, un balcon).



Quelques tendances à suivre pour les jardins

Si elles ne sont parfois que des signaux faibles, ces tendances sont amenées à se diffuser quel que soit l'espace considéré (jardin, terrasse, balcon). Elles sont guidées par des intérêts à la fois économiques et écologiques :

- Le jardin devient plus naturel et nécessite un entretien limité. S'y épanouissent des végétaux adaptés au climat local ainsi que des plantes comestibles (fruitiers, aromates, fleurs comestibles voire champignons). Le jardin accueille un compost et le bétonnage est évité.
- La gestion du jardin est plus écologique : zone en libre évolution, fauche tardive, préservation de micro-habitat...
- Des éléments propices à la faune (insectes, oiseaux, mammifères, amphibiens, reptiles) sont ajoutés : gîtes et autres dispositifs d'accueil pour les animaux terrestres et aériens, mares temporaires ou permanentes à pente douce, haies plurispécifiques...
- Les matériaux naturels, comme le bois, la pierre, la chaux, le métal ou les fibres végétales sont privilégiés pour les solutions d'aménagement et de décoration. Ces solutions doivent être fonctionnelles et durables : murs de clôture faits de sacs de terre empilés ou de terre battue, chemin sans béton, abri isolé avec de la laine de mouton, murs en botte de paille.
- Le recyclage se développe (pots de fleurs produits à partir de matières recyclées, planches recyclées pour faire des jardinières, utilisation de déchets de construction broyés pour créer des allées).
- Les végétaux sélectionnés pour composer les jardins sont moins gourmands en eau afin de résister aux sécheresses et aux fortes températures.
- La consommation d'eau est limitée (installation de systèmes d'arrosage automatique avec goutte-àgoutte réglable à distance et s'adaptant à la météo, systèmes de récupération d'eau de pluie, paillage).
- L'énergie devient solaire : des panneaux permettent d'éclairer l'extérieur, certains sont installés sur des abris pour voiture afin de créer des stations de recharge.
- Les pelouses se réduisent : gourmandes en eau et demandant une tonte régulière, elles sont de plus en plus souvent remplacées par des massifs, des plantes robustes couvre-sol et rampantes.
- Le besoin d'ombrage est fort en été. Il est apporté par des vérandas, des pergolas, des feuillages et des plantes.
- Le jardin comporte des espaces de jeu pour stimuler l'imagination des enfants et leur permettre de se défouler.
- La demande pour une piscine reste forte : elle répond au besoin de rafraîchissement lors des fortes chaleurs et peut être utilisée pendant plusieurs mois. Les particuliers commencent toutefois à s'interroger sur la possibilité de les remplir dans le futur en raison des sécheresses à venir, parallèlement aux interdictions de construction et de remplissage décidées par certaines localités.
- Les vis-à-vis sont traités avec des palissades en bois ou en pierre, des panneaux occultants en aluminium pour permettre aux personnes de se sentir chez elles et de profiter librement de leur extérieur. Ces clôtures tendent à rester perméable à la faune, notamment aux hérissons et peuvent être doublées de haies.
- Enfin, le jardin doit être économique : la taille des bassins et piscines est revue à la baisse, le jardin est partiellement éclairé (seulement certains endroits comme les allées), les tontes de pelouse sont moins régulières, le paillage limite l'arrosage et l'entretien, l'existant est valorisé (certains clients réfléchissent à deux fois avant d'abattre un arbre, les matériaux sont réemployés sur place), l'utilisation d'eau de pluie pour l'arrosage est de plus en plus démocratisée.

Sources :

- HOUZZ. « 13 grandes tendances pour les extérieurs en 2024 », article publié le 26/02/2024.
- HOUZZ. « <u>7 tendances dénichées au RHS Chelsea Flower Show 2023</u> », article publié le 29/05/2023.
- HOUZZ. « Quelles sont les grandes tendances pour les extérieurs en 2023 ? », article publié le 27/02/2023.
- HOUZZ. « Paysagisme : Cap sur des jardins ornementaux et comestibles ! », article publié le 21/02/2022.



- Informations recueillies par Bpifrance Création auprès de l'Unep en mai 2024.
- L'YONNE RÉPUBLICAINE. « Entreprises du paysage : un millier d'emplois créés en deux ans en Bourgogne-Franche-Comté », article publié le 10/03/2024.
- PAYSALIA. « Tendances du jardin 2024-2025 : comment le monde du paysage va-t-il évoluer ? », article publié le 22/12/2023.

LE POTAGER, STAR DES JARDINS

L'Obsoco, qui suit les mutations de la société et de la consommation, relève plusieurs tendances au sujet du potager :

- un tiers des Français dispose d'un potager ;
- 53 % font pousser des herbes aromatiques, 41 % cultivent des légumes et 32 % des fruits, 38 % disent fabriquer leur compost et 33 % faire leurs propres conserves et bocaux ;
- suite à la Covid-19, entre 2021 et 2022, 4 millions de personnes se sont mis à faire un potager, surtout de jeunes urbains. Leurs motivations : pouvoir consommer des produits bruts, frais et sains (pour 91 % d'entre eux) ; faire quelque chose de leurs mains (86 %) ; être en lien avec la nature (79 %) ; apprendre de nouvelles choses (79 %) ; ou faire des économies (75 %).

Selon l'entreprise Vilmorin, cultiver soi-même ses légumes revient entre 5 et 10 fois moins cher que de les acheter en magasin.

Sources:

- LSA. « Bricolage-jardinage : l'innovation verte s'enracine », article publié le 23/03/2023.
- LSA. « La passion pour l'habitat stimule le secteur du jardinage », article publié le 15/09/2022.

Vers de nouveaux espaces à végétaliser ?

Le secteur de la construction est plus contraint qu'auparavant, notamment par la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi <u>Climat et Résilience</u>, et son objectif de <u>zéro artificialisation nette</u> (ZAN) que se sont fixés les pouvoirs publics. La loi ZAN favorise la préservation des terres et la biodiversité et oblige à « construire davantage la ville sur la ville » pour réduire le grignotage des terres agricoles et l'étalement urbain.

Dans ce cadre, l'État veut favoriser le réemploi des friches, la transformation des bureaux en logements et mieux encadrer les démolitions. Il recherche également des solutions foncières du côté des zones commerciales situées en périphérie des villes, qui rassemblent de nombreux magasins et parkings. Le gouvernement a ainsi lancé en 2023 un appel à projets à destination de ces zones : 74 projets ont été retenus parmi 112 dossiers déposés fin mars 2024. Ils vont bénéficier d'une enveloppe de 26 millions d'euros pour amorcer ou concrétiser leur transformation. L'objectif est de favoriser la mixité d'usages dans ces zones (services, logements, bureaux) et d'y implanter davantage d'espaces verts.

Sources :

- BANQUE DES TERRITOIRES. « Lutte contre l'artificialisation des sols : la notion de friche mieux cernée », article publié le 08/01/2024.
- CAPITAL. « Zones commerciales : pourquoi peuvent-elles devenir des jardins et des lieux d'habitation ? », article publié le 11/09/2023.
- LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE. « Crise du logement: l'Assemblée adopte une proposition de loi pour "faciliter la transformation des bureaux en logements" », article publié le 07/03/2024.
- LE MONITEUR. « Contrats privés : la démolition-reconstruction, c'est plus automatique », article publié le 24/11/2023.
- MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE. « Annonce des 74 lauréats du plan de transformation des zones commerciales », article mis à jour le 29/03/2024.

Pour en savoir plus :

→ FRANCE INTER. « Nouveaux centres commerciaux : le début de la fin des "zones moches" », podcast du 29/03/2024.

ÉLÉMENTS DE L'ÉTUDE DE MARCHÉ

Techniques nouvelles

Les innovations en matière de végétalisation, les pratiques nouvelles qui réduisent la pénibilité des travaux ainsi que la prise en compte toujours plus grande des données environnementales nécessitent de se tenir au courant de l'actualité de son secteur. Elles demandent aussi une grande faculté d'adaptation de la part des entrepreneurs du paysage. Voici quelques exemples d'innovations :

- De nouvelles solutions techniques (arbre de pluie, fosse de Stockholm) visant à retenir l'eau en ville, à recharger les nappes et à rafraîchir l'espace urbain, sont en cours d'expérimentation en Europe (à Lyon et à Tours pour la France). Autre atout, les arbres bénéficiant de ces techniques grandiraient plus vite et augmenteraient leur pouvoir rafraîchissant, même en situation de forte chaleur ou de canicule. Concrètement, une fosse ou un réservoir est installé sous l'arbre et est connecté aux caniveaux et/ou aux toitures et aux pentes de trottoirs qui vont l'alimenter en eau de récupération.
- Dans une démarche d'économie circulaire, des entreprises unissent leur recherche et développement. MRL, filiale du groupe Vinci, et idverde, entreprise du paysage, travaillent à la fabrication de terre à partir de limon, un matériau inerte, non pollué, issu de la déconstruction de chantiers du BTP et du ferroviaire, auparavant non valorisé. Ce limon est additionné de matières organiques (déchets agroalimentaires), de mycorhizes et de bactéries pour lui donner les propriétés du sol et lui permettre d'assurer la pérennité des végétaux et de conserver une biodiversité. Ce procédé doit permettre de recourir à un matériau recyclé et recyclable, au lieu d'utiliser de la terre agricole, dans le cadre d'un chantier de désimperméabilisation des sols.
- Des solutions qui recourent à la radiographie du patrimoine végétal et au comptage des espèces sont testées par des start-ups pour les grandes entreprises du secteur. Le Landscape information modeling ou LIM (sorte de BIM ou « modélisation des informations du bâtiment » appliquée au paysage) se développe également. C'est un outil numérique de conception, de réalisation, de maintenance et de dialogue avec les usagers qui permet des échanges de données numériques, sous un même format, entre les différents acteurs d'un projet.
- L'utilisation des **drones** se déploie pour prendre des mesures topographiques sur les chantiers ou regarder la cime des arbres afin de vérifier leur état de santé. Il en est de même de l'usage d'**exosquelettes** pour améliorer les conditions de travail sur les chantiers et renforcer l'attractivité de la filière.

À noter : il existe une plateforme d'études et d'expérimentations centrée sur l'ingénierie de la nature en ville et destinée aussi bien aux professionnels du paysage qu'aux collectivités locales. Il s'agit de <u>Plante</u> & <u>Cité</u>, installé à Angers. C'est un organisme national, auquel les entreprises et les collectivités peuvent adhérer pour bénéficier des résultats les plus récents de la recherche scientifique en matière d'espaces verts et de paysage.

Les **jardins patrimoniaux** sont également des laboratoires du jardin de demain. Qu'ils soient au nord ou au sud de la France, en plaine ou en altitude, ils tentent de s'adapter aux impacts du réchauffement climatique : création de prairies naturelles pour la biodiversité, choix de plantes mellifères, adaptation de la palette végétale au climat, plantation de plantes australes (adaptées aux climats chauds et secs), généralisation de l'arrosage au goutte-à-goutte sous paillage, arrosage la nuit, remise en état ou installation de bassins de récupération d'eau de pluie, mise en place d'ombrières, diversification des essences pour limiter les nuisibles (mineuse, pyrale du buis...).

Sources :

- ENVIRONNEMENT MAGAZINE. « Orizome, la terre végétale issue des déblais de chantier », article publié le 18/07/2023.
- FRANCE 3 VAL DE LOIRE. « Adaptation au changement climatique en milieu urbain : la ville de Tours a commencé à planter des "arbres de pluie" », article publié le 01/03/2024.
- LE MONITEUR. « L'année du milliard pour le champion du paysage ID Verde », article publié le 30/06/2022.
- LIBÉRATION. « Climat : dans les jardins botaniques français, "chaque goutte d'eau compte" », article publié le 17/09/2023.
- PAYSALIA. « La fosse de Stockholm, une technique qui booste la croissance de l'arbre urbain », article publié le 29/02/2024.
- PAYSALIA. « Tendances du jardin 2024-2025 : comment le monde du paysage va-t-il évoluer ? », vidéo publiée en décembre 2023.
- UNION NATIONALE DES ENTREPRISES DU PAYSAGE. « La croissance des entreprises du paysage dépend d'un facteur clé : l'innovation », rubrique en ligne.





Jardinier paysagiste, un métier propice à la reconversion

Selon une étude de l'Adie réalisée avec l'institut Appinio, la reconversion professionnelle est un phénomène général qui intéresse 6 Français sur 10. Dans près de 4 cas sur 10, cette envie de reconversion va de pair avec celle de créer une entreprise : concernant les moins de 35 ans, 44 % envisagent de se reconvertir par l'entrepreneuriat.

Cette dernière décennie est marquée par un retour en force de l'authenticité et d'une accélération de la prise de conscience environnementale. Ce phénomène concerne notamment de jeunes ou moins jeunes diplômés de l'enseignement supérieur et d'anciens cadres, en rupture avec les codes de leur entreprise et qui ambitionnent de faire quelque chose de leurs mains.

La tendance consisterait à suivre la voie générale, à travailler quelques années dans un domaine d'activité puis à se réorienter vers un autre secteur après obtention éventuelle d'un certificat d'aptitude professionnelle (CAP), afin de suivre ses envies et donner du sens à son activité professionnelle.

De nombreux exemples de reconversion sont observés dans le domaine du paysage. La presse locale s'en fait régulièrement l'écho. L'Unep consacre une <u>rubrique dédiée</u> aux personnes souhaitant se reconvertir dans les métiers du paysage sur son site Internet. Deux interviews filmées illustrent cette tendance: celle d'une infirmière devenue arboriste grimpeuse (spécialisée dans les interventions de taille et de soins aux arbres) et celle d'un caviste reconverti en jardinier paysagiste.

Sources :

- ASSOCIATION POUR LE DROIT À L'INITIATIVE ÉCONOMIQUE. « Reconversion, entreprendre pour changer de vie », étude publiée en janvier 2023.
- CASSELY Jean-Laurent. « La révolte des Premiers de la classe : changer sa vie, la dernière utopie », éditions Arkhe, ouvrage publié en septembre 2022.
- L'EST RÉPUBLICAIN. « Le nouveau paysagiste mis en avant par la commune », article publié le 22/04/2023.
- MAINTENANT J'AIME LE LUNDI. « Devenir jardinier-paysagiste, travailler en plein air mais pas que... », vidéo en ligne.
- OUEST FRANCE. « Névez : un jardinier paysagiste aux petits soins des jardins », article publié le 27/12/2023.

Clientèle

Les particuliers, premiers clients des jardiniers paysagistes

Les particuliers représentent la moitié du chiffre d'affaires du secteur du paysage pour l'année 2022 (soit 3,6 Md€), loin devant les acteurs publics et les entreprises privées (un quart chacun). Ils constituent une cible de choix pour les très petites entreprises du secteur : ils pèsent 81 % du chiffre d'affaires des entreprises sans salariés, 73 % pour celles employant jusqu'à 5 salariés.

Source : UNION NATIONALE DES ENTREPRISES DU PAYSAGE. « Entreprises du paysage : chiffres clés 2022 », rapport publié en octobre 2023.

Les confinements ont boosté l'envie de jardin jusqu'en 2022

Les confinements de 2020 et 2021 et le télétravail généralisé liés à la pandémie ont favorisé un effet « cocooning ». Les Français, privés de leurs loisirs habituels (restaurants, bars, salles de sport, magasins, cinémas, musées, discothèques, etc.) et empêchés de voyager, ont investi leur temps et leur argent dans leur foyer, avec des dépenses accrues pour leur espace extérieur (jardin, terrasse ou balcon).

La fin des restrictions de déplacement et le retour à une situation normale en 2022 ont refermé cette parenthèse très favorable aux achats pour le jardin. La guerre en Ukraine et les reconfinements en Chine qui ont suivi ayant aggravé la hausse des prix, notamment de l'énergie, il en a résulté une baisse des dépenses consacrées au jardin même si ces dernières restent à un niveau supérieur à celles de 2019. En parallèle, le climat particulièrement chaud et sec de l'année 2022 (le déficit pluviométrique a atteint 25 %





et la sécheresse des sols a concerné toute la France métropolitaine) a limité les activités de jardinage. La persistance de ce phénomène pourrait à terme modifier le visage des jardins.

Sources:

- LES ÉCHOS ÉTUDES. « Panorama du jardin et de la terrasse », étude publiée en juin 2023.
- MÉTÉO FRANCE. « Bilan climatique de l'année 2022 », document publié le 12/01/2023.

Qu'apporte le jardin à ses propriétaires ?

Trois quarts des Français disposent d'un espace extérieur selon Kantar : 61 % ont un jardin, 50 % une terrasse, 35 % les deux.

Différentes enquêtes montrent que le jardin – particulièrement prisé pendant les confinements liés à la Covid-19 – reste très apprécié des Français :

- Il s'agit pour eux, par ordre décroissant, de se relaxer en s'occupant, de pouvoir recevoir famille et amis, de permettre aux enfants de jouer dehors, d'embellir son bien immobilier, de se nourrir différemment, d'œuvrer à son échelle à la protection de la biodiversité, d'y réaliser des activités physiques plus saines.
- 72 % des Français toutes générations confondues, mais particulièrement les plus de 65 ans voient le fait d'entretenir leur jardin comme une source de plaisir (28 % le voient comme une contrainte).
- 12 % des Français ont déjà fait appel à un professionnel du paysage pour les aider à mieux préserver la biodiversité dans leur jardin et 10 % envisagent de le faire à l'avenir.

Qui sont ces particuliers qui utilisent les services d'un jardinier paysagiste?

Voici les principales caractéristiques des particuliers faisant appel à une personne extérieure pour l'aménagement ou l'entretien de leur jardin (ou terrasse) en 2019 :

- le nombre de foyers possédant un extérieur, et faisant appel à une personne pour une prestation concernant leur jardin ou leur terrasse, est de 3 millions (soit près de 15 % des détenteurs d'un espace extérieur) ;
- le taux de recours à une personne extérieure est plus élevé en moyenne au sein des foyers situés en région parisienne ;
- la prestation liée au jardin (ou à la terrasse) est davantage utilisée par des personnes de 65 ans et plus et par les foyers aux revenus les plus élevés, possédant un grand jardin ;
- le jardinier professionnel reste le principal prestataire ;
- le budget annuel moyen des particuliers pour leur jardin est de 1 100 € ;
- Les prestations les plus demandées sont, par ordre décroissant :
 - > l'élagage des arbres ou des haies,
 - > l'entretien de la pelouse,
 - > l'entretien des végétaux,
 - > la plantation des végétaux,
 - > la création ou l'aménagement paysager.

La génération des plus de 65 ans a désormais réalisé ses projets paysagers, leurs besoins se portent dorénavant sur l'entretien de ces espaces verts. La clientèle en devenir, plus jeune, a quant à elle des habitudes différentes :

- elle investit petit à petit ;
- elle veut consommer moins et mieux ;
- elle a davantage recours à la seconde main et au réemploi ;



- elle fait davantage confiance aux petits commerces et aux entreprises transparentes sur leur impact écologique ;
- elle est avide de conseils et de bonnes pratiques, à tel point que certains jardiniers paysagistes réorganisent leur activité, en mode plus participatif, en formant davantage leurs clients (à la taille par exemple) et en effectuant une partie des travaux à leurs côtés.

Sources

- FRANCE AGRIMER, VALHOR. « L'entretien et l'aménagement des jardins et terrasses en 2019 », rapport publié en juin 2020.
- FRANCE INTER. « Paysagiste, à vélo, ça change tout! », podcast publié le 11/10/2021.
- PAYSALIA. « Tendances du jardin 2024-2025 : comment le monde du paysage va-t-il évoluer ? », article publié le 22/12/2023.
- UNION NATIONALE DES ENTREPRISES DU PAYSAGE. « Entreprises du paysage : chiffres clés 2022 », rapport publié en octobre 2023.
- VALHOR. « Enquête Ifop : les Français et le jardin en 2022 », synthèse en ligne.

La commande publique et les entreprises privées

La **commande publique** provient des collectivités locales (dont les plus grandes consacrent une partie importante de leur budget aux espaces verts), des intercommunalités, des préfectures, des conseils régionaux, de l'armée, *etc.*

Ces entités tentent de répondre à la demande de verdure et de gestion plus responsable des ressources naturelles de la part des Français. Selon une enquête menée par l'Observatoire des villes vertes, 8 Français sur 10 (citadins des grandes agglomérations, personnes disposant d'un jardin privé, jeunes de 25 à 35 ans, *etc.*) souhaitent que le verdissement de la ville soit une priorité des politiques municipales.

À noter : l'approvisionnement local joue un rôle de plus en plus important dans l'attribution des marchés publics, c'est-à-dire qu'il est de plus en plus souvent demandé aux jardiniers paysagistes de privilégier les producteurs locaux.

Au deuxième semestre 2023, les marchés publics étaient en recul, malgré le **Fonds vert** de l'État qui vise à accélérer la transition écologique dans les territoires. Les entrepreneurs du paysage sont encore peu identifiés par les maîtres d'ouvrage comme étant les plus à même de réaliser la végétalisation du bâti, des cours d'école, ou la « débitumisation » des surfaces imperméabilisées.

Quant aux acteurs du secteur privé, à savoir entreprises, bailleurs sociaux, syndics de copropriété, promoteurs immobiliers, etc., tous sont des clients potentiels s'ils disposent de jardins ou d'espaces végétalisés à entretenir, à moins qu'ils aient aussi des projets de végétalisation à déployer. La mise en concurrence sur des projets d'ampleur met alors le jardinier paysagiste dans une situation de réponse similaire à celle de l'achat public.

Dans tous les cas, la taille du projet peut nécessiter de proposer une offre collective autour de plusieurs jardiniers paysagistes pour profiter de synergies d'idées, de compétences, de matériel, etc. S'associer pour accéder à certains marchés ou à certaines offres de partenariat public-privé peut passer par différentes formes juridiques, en particulier le groupement momentané d'entreprises, le groupement d'intérêt économique (GIE), ou encore la société coopérative artisanale.

Bon à savoir : la réponse électronique à un marché public d'un montant égal ou supérieur à 40 k€ HT est obligatoire.

Sources:

- BANQUE DES TERRITOIRES. « Municipales 2020 : les espaces verts publics plébiscités par les Français », article publié le 22/06/2020.
- BATI ACTU. « Toulouse s'engage à végétaliser davantage ses projets immobiliers », article publié le 13/09/2023.
- BPIFRANCE CRÉATION. « GIE Groupement d'intérêt économique », article publié en mars 2024.
- BPIFRANCE CRÉATION. « La coopérative artisanale, un outil au service du développement économique des entreprises », article publié en octobre 2017.
- ENTREPRENDRE.SERVICE-PUBLIC.FR. « Marchés publics », rubrique mise à jour le 11/12/2023.
- UNEP. « Baromètre du paysage 2º semestre 2023 : un secteur en croissance mais des incertitudes pour l'avenir », communiqué de presse publié le 27/02/2024.



AUTRES SOURCES D'INFORMATION POUR UNE ÉTUDE DE MARCHÉ LOCALE OU RÉGIONALE

- La mairie, les organismes consulaires (Chambre de commerce et d'industrie CCI et Chambre de métiers et de l'artisanat – CMA), les <u>données de l'Insee</u> (ex-Odil) et les sociétés de géomarketing apportent des informations sur la population.
- Le service Études-Veille Artisanat de CMA France met à disposition une <u>veille d'actualité</u> sur les métiers de l'artisanat. Un filtre par région permet d'affiner sa recherche. Un service d'<u>alertes</u> <u>hebdomadaires</u>, récapitulatif des nouveautés publiées, est disponible.
- Le site de la **Direction générale des finances publiques** (DGFIP) du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique permet d'accéder aux seuils d'imposition par commune.
- La consommation des ménages est analysée par l'Insee grâce aux indices de disparité des dépenses de consommation (IDC).
- Les antennes départementales des fédérations professionnelles (voir la partie 7 « <u>Contacts et sources d'information</u> ») et la Fédération des centres de gestion agréés (FCGA) qui présente aussi <u>ses ratios par région</u>.
- La base de données publiques en open data.
- Pour les créateurs franciliens ou de passage à Paris, le pôle Prisme de la Bibliothèque nationale de France (BNF) permet l'accès physique uniquement à des études de marché couvrant l'ensemble des secteurs de l'industrie, du commerce, des services et de l'artisanat en France et dans de nombreux pays étrangers, voire au niveau mondial.
- La plateforme « <u>Créer, reprendre</u> » de l'Union des entreprises de proximité (U2P), permet d'analyser, pour de nombreux métiers, la concurrence déjà installée ainsi que le potentiel économique, dans les différentes communes de France. Elle indique la présence d'écoles, de commerces, d'équipements sportifs ou culturels et offre la possibilité de recevoir par courriel la synthèse de cette première étude de marché gratuite. L'ensemble des informations provient de la compilation de jeux de données publiques en accès libre.

Concurrence

Un marché atomisé

La concurrence est vive au sein du secteur du paysage, qui se concentre avec la montée en puissance de quelques acteurs. Cohabitent ainsi sur le marché du paysage :

- de nombreuses petites entreprises, notamment celles œuvrant dans les services à la personne (SAP) et sous le régime du micro-entrepreneur, qui facilitent la création d'entreprise et suscitent l'intérêt de la clientèle attirée par une fiscalité avantageuse;
- des entreprises plus grandes et plus structurées.

Les premières travailleront davantage dans le domaine de la création et de l'entretien de jardins de particuliers quand les secondes répondront à des commandes publiques importantes, comme l'entretien des bordures de rails ferroviaires, d'autoroutes, de tramway, etc. Pour la création et l'entretien d'espaces verts ou de parcs, l'attribution des marchés dépendra de la taille de la collectivité et du tissu local d'entreprises.

us droits réservés Bpitrance Création



Une concurrence qui s'affirme au-delà du secteur

Il existe par ailleurs une concurrence entre les entreprises de travaux publics, du bâtiment, les pépiniéristes, le secteur aidé (établissements ou services d'aide par le travail et entreprises d'insertion) d'une part, et les entreprises du paysage d'autre part. Il arrive que les premiers réalisent des prestations qui sont à la limite de leurs activités et qui viennent ainsi empiéter sur le terrain d'activité des entreprises du paysage. C'est particulièrement le cas en période économique difficile où les entreprises, en petite forme, tentent de dégager du chiffre d'affaires au-delà de leur périmètre traditionnel.

Mais il existe avant tout des synergies et des complémentarités entre ces acteurs. Par exemple, les entreprises de travaux publics sous-traitent les « lots verts » (création et entretien des espaces verts) à des entreprises du paysage.

La concurrence illégale

Il existe aussi une concurrence illégale constituée :

- de micro-entrepreneurs réalisant des travaux du paysage au-delà des « petits travaux de jardinage » autorisés dans le cadre des services à la personne (SAP) ou contournant le chiffre d'affaires maximal autorisé (77 700 €);
- du travail non déclaré, en paiement direct en liquide par le client ou éventuellement par des plateformes de mise en relation entre particuliers qui ne garantissent pas toutes que les offres de travail sont déclarées.

Sources:

- BPIFRANCE CRÉATION. « Qu'est-ce qu'un micro-entrepreneur ? », article en ligne.
- LE MONITEUR. « L'année du milliard pour le champion du paysage ID Verde », article publié le 30/06/2022.
- NICE MATIN. « La SNCF mène une opération test pour végétaliser les rails de la gare de marchandises de Cannes », article mis à jour le 08/03/2024.
- XERFI. « Les services d'aménagement paysager », étude publiée le 27/03/2024.

Principales entreprises

Un secteur qui se concentre

Les principales entreprises dans le domaine du paysage (en termes de chiffre d'affaires) sont :

- Idverde, 1 Md€ en 2022;
- Financière Évariste (Voisin Parcs et Jardins, Soreve, Euro-vert), 400 M€ en 2020 ;
- Terideal (ex-Segex), 300 M€ en 2020;
- Osmaïa (ex-Pinson Paysage), 180 M€ en 2023 ;
- Groupe Serpe, 60 M€ en 2020.

Ces groupes spécialisés dans les travaux paysagers multiplient les opérations de rachats afin de diversifier leurs activités ou densifier leur maillage territorial en France, voire au-delà.

Par ailleurs, la forte croissance du marché du paysage entre 2019 et 2021 (+ 9 %) aiguise les appétits au-delà du secteur : certains acteurs multi-métiers, notamment ceux des travaux publics, intègrent les aménagements paysagers et le génie écologique à leurs activités, encouragés par la quête de nature des collectivités locales.

En outre, la franchise et même la micro-franchise (avec l'entreprise O2 et l'Adie, pour devenir microentrepreneur tout en bénéficiant d'une formation, d'un accompagnement et de la notoriété d'une marque nationale) sont présentes dans le secteur du paysage.





Bpifrance Création et la Fédération française de la franchise mettent à la disposition des porteurs de projet un **guide méthodologique** publié en septembre 2021 pour accompagner, étape par étape, le créateur d'entreprise en franchise.

Sources

- ASSOCIATION POUR LE DROIT À L'INITIATIVE ÉCONOMIQUE. « Comment devenir jardinier à mon compte ? », article mis à jour le 19/01/2024.
- BATI ACTU. « Avec sa filiale dédiée au paysage, NGE complète à nouveau sa palette de métiers », article publié le 06/07/2022.
- LE MONITEUR. « L'année du milliard pour le champion du paysage ID Verde », article publié le 30/06/2022.
- MATÉRIEL ET PAYSAGE. « Le groupe Serpe change de taille avec la CMEVE », article publié dans le numéro de janvier-février 2021.
- OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ. « Entreprises engagées pour la nature : Terideal », article en ligne.
- OSMAIA. « Osmaïa, la nouvelle référence de l'aménagement paysager », communiqué de presse publié le 01/02/2024.
- PAPERJAM. « Luxempart met un pied dans les travaux publics », article publié le 09/11/2021.
- TOUTE LA FRANCHISE. « Reconversion paysagiste : devenir jardinier grâce à la franchise », article publié le 27/07/2022.

Communication — Conseils pour renforcer sa clientèle

Prospecter par soi-même et se faire recommander

Les façons de prospecter par soi-même les plus répandues sont les suivantes :

- faire de la publicité dans les journaux locaux (ou obtenir un article) et soigner son image sur les réseaux sociaux : le jardinage, le potager, la permaculture... sont des thématiques extrêmement tendance ;
- utiliser une camionnette ou un vélo cargo avec un logo, un numéro de téléphone facile à mémoriser et glisser des cartes de visite dans les boîtes aux lettres.

Le futur jardinier paysagiste doit se faire recommander. Pour cela, il peut :

- activer le bouche-à-oreille et son réseau professionnel (urbanistes, architectes, paysagistes concepteurs, horticulteurs, etc.), mais aussi déposer une affiche chez les commerçants du quotidien ;
- demander aux clients satisfaits de laisser leur avis via les formulaires de satisfaction sur sa fiche d'établissement Google, sur PagesJaunes.fr, Trustpilot, Mappy ou sur les réseaux sociaux... Cette composante est très importante, peut-être même davantage que le fait d'avoir son propre site Internet;
- utiliser le lieu d'implantation de son entreprise comme showroom, avec des aménagements modèles.

Les avis en ligne

Depuis les confinements, l'usage des avis sur Internet s'est intensifié : 75 % des consommateurs français déclarent consulter régulièrement les avis en ligne pour s'informer sur des prestations d'entreprises, tous secteurs confondus selon l'Ifop.

En France, les avis des clients publiés sur Google sont très populaires, et ce moteur de recherche constitue pour un commerçant une « vitrine » plus fréquentée qu'un site Internet.

Concrètement, Google propose un service de référencement destiné aux propriétaires d'entreprise. L'entrepreneur doit se créer une fiche, qui non seulement fournit des informations sur son commerce, mais peut aussi le faire apparaître dans les résultats de recherche. Sur cette fiche, les internautes peuvent laisser une évaluation détaillée, sur le service ou l'ambiance et donner une note sous forme d'étoiles.

Ce service constitue un prolongement numérique du bouche-à-oreille et les entreprises doivent répondre



aux avis. Ceux-ci engendrent en effet une notation qui influe énormément sur l'e-réputation d'une entreprise. Plus ils sont nombreux, meilleur est le référencement. Par ailleurs, avoir de nombreux avis positifs permet de pondérer ceux des mécontents (qui sont généralement les plus enclins à s'exprimer). L'entrepreneur doit donc sensibiliser ses clients sur le fait qu'ils peuvent donner leur avis. Cette démarche demande du temps mais s'avère indispensable et « payante » pour un chef d'entreprise, même de petite taille.

Attention, il faut également être présent sur PagesJaunes.fr, Trustpilot et Mappy. Dans le cadre de la mise en place du « Digital markets act » européen (DMA), Google ne peut plus mettre uniquement en avant ses services lors des recherches des internautes.

Quelques conseils pour répondre à un avis négatif :

- prendre du recul et comprendre la problématique ;
- se mettre à la place du client en étant à la fois empathique tout en restant objectif ;
- réagir dans un délai de 48 heures après la publication de l'avis.

Des contenus de Bpifrance Création sur le référencement naturel (*Search engine optimization* ou SEO) et le référencement payant (*Search engine advertising* ou SEA) ainsi que le guide de l'Afnic, association chargée de gérer le registre des noms de domaine en France, sur la présence en ligne peuvent être utiles aux entrepreneurs.

Sources .

- AFNIC. « 50 conseils pour construire sa présence en ligne », guide en ligne.
- BPIFRANCE CRÉATION. « Le référencement naturel SEO : générer du trafic pour votre site Internet », article publié en avril 2022.
- BPIFRANCE CRÉATION. « Le référencement payant SEA », article publié en octobre 2021.
- LES ÉCHOS. « Hôtel, resto, médecin : comment s'en sortir dans la jungle des avis sur Internet », enquête publiée le 14/11/2023.

Pour en savoir plus :

- → INTUITION CRÉATIVE. « <u>La stratégie SEO pour développer ta visibilité, avec</u> Charlotte Pion », podcast diffusé le 29/04/2024.
- → MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE. « <u>Digital markets act (DMA) : les géants du secteur doivent se mettre en conformité</u> », article publié le 07/03/2024.

Quelques conseils pour la communication digitale

- La création d'un **site Internet** correspond à la vitrine de l'entreprise. Attractif (avec un bon référencement et des mises à jour régulières), c'est un véritable outil de promotion. Il présente, au-delà des services, le parcours du porteur de projet, les coordonnées, l'historique de l'entreprise, ses réalisations, notamment dans une rubrique « blog ».
- Les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, LinkedIn, TikTok, etc.) sont de puissants outils de visibilité et de recommandation, mais aussi l'occasion pour les entreprises de se constituer une communauté virtuelle. Les jardiniers paysagistes œuvrent dans un secteur (le jardin et le potager) qui suscite beaucoup d'intérêt sur les réseaux sociaux et sur YouTube. Pour un jardinier paysagiste, il s'agit par exemple, de publier régulièrement des photos et des vidéos de conseils au jardin, le montrant à l'œuvre.
- La **vidéo** permet de faire découvrir le travail et les coulisses de l'entreprise. L'algorithme d'Instagram privilégie en effet ce média, qui n'est pas le plus vertueux d'un point de vue environnemental : réaliser ses propres contenus vidéo avec son smartphone, en *reel* ou en *story*, permet d'échanger avec sa communauté et d'être plus visible dans les fils d'actualité.



Autre élément de la stratégie de marketing digital, la publication d'une newsletter peut s'avérer utile.
 Pour cela, il faut se doter d'un fichier clients, contenant leurs courriels pour envoyer plusieurs fois par an des informations exceptionnelles (nouvelles prestations, promotions, événements, etc.) de façon à rester dans leur esprit.

À noter : 66 % des entreprises de paysage ont un site Internet et 60 % des chefs d'entreprise sont présents sur un ou plusieurs réseaux sociaux à titre professionnel. La plupart publie au moins une fois par mois des informations sur leurs comptes.

Sources:

- BPIFRANCE CRÉATION. « Comment rendre sa communication plus responsable ? », webinaire mis en ligne le 20/02/2024.
- BPIFRANCE CRÉATION. « E-réputation : 9 conseils pour soigner votre image », article publié en mars 2023.
- BPIFRANCE CRÉATION. « Comment communiquer efficacement sans budget », article en ligne.
- LA VOIX DU NORD. « Conseils, astuces et bonne humeur : notre sélection de jardiniers youtubeurs », article publié le 12/03/2024.
- UNION NATIONALE DES ENTREPRISES DU PAYSAGE. « Entreprises du paysage : chiffres clés 2022 », rapport publié en octobre 2023.

Pour en savoir plus :

→ MISSION INTERMINISTÉRIELLE NUMÉRIQUE ÉCORESPONSABLE. « Référentiel général d'écoconception de services numériques (RGESN) », mis à jour le 28/11/2022.

GESTION D'UN FICHIER CLIENT ET RGPD

La gestion des fichiers clients obéit à des règles déontologiques. Il est interdit de collecter et de stocker des données à caractère personnel qui ne sont pas utiles directement à l'exercice de la profession. Ces informations relèvent du Règlement général sur la protection des données (RGPD) visant à la protection de la vie privée.

De plus, le consentement de la personne est systématiquement requis pour réaliser de la prospection commerciale par courriel. Ce consentement doit être libre, spécifique, éclairé et univoque.

Pour en savoir plus :

- → BPIFRANCE CRÉATION. « Me mettre en conformité avec le RGPD (Cnil) », rubrique en ligne.
- COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS. « Conformité

RGPD: comment recueillir le consentement des personnes? », article publié le 03/08/2018.

→ COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES LIBERTÉS. « RGPD : par où commencer ? », rubrique en ligne.

4.

MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ

Di

MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ

Ressources humaines

L'emploi dans les entreprises paysagères

Voici les principales caractéristiques des entreprises du paysages et de leurs salariés :

- La filière compte 132 100 actifs en 2022 (contre 96 150 en 2018 et 90 650 en 2016), dont 104 000 salariés et 28 100 non-salariés.
- L'âge moyen du chef d'entreprise est de 42 ans.
- La plupart des entreprises du secteur ne disposent pas de salarié (62 %), en raison notamment de leur jeunesse : la moitié d'entre elles existe depuis moins de six ans en 2022.
- Le secteur est créateur d'emplois stables : en 2022, les contrats à durée indéterminée (CDI) représentent 80 % des contrats de travail. Toutefois près de 6 entreprises sur 10 peinent à recruter.
- Le salarié type est jeune (60 % ont moins de 35 ans), masculin (88 % sont des hommes) et diplômé (75 % ont un diplôme de la filière « travaux ou aménagements paysagers » et 23 % sont titulaires d'un Bac+2 ou plus).

À noter : le réseau associatif « Les Fabricoleuses » vient de lancer sa « plateforme du BTP au féminin ». Celle-ci veut rendre visibles les professionnelles œuvrant en France dans la construction, le bâtiment et la décoration afin de susciter des vocations féminines. La plateforme rassemble à ce jour serrurières, électriciennes, paysagistes, plombières et tapissières.

Sources:

- LE JOURNAL DES ENTREPRISES. « Les Fabricoleuses, plateforme du BTP au féminin, sera symboliquement lancée le 8 mars », article publié le 26/02/2024.
- UNEP. « Entreprises du paysage : chiffres clés 2022 », rapport publié en octobre 2023.

Les sites utiles pour le recrutement

Voici quelques sites pour déposer votre offre de poste ou trouver le bon profil :

- les sites des écoles dispensant les formations (voir rubrique suivante) ;
- les sites Internet spécialistes de l'emploi dans l'agriculture, l'agro-alimentaire et l'environnement :
 - > Association d'utilité publique spécialiste de l'emploi en agriculture, agroalimentaire et environnement (**Apecita**),
 - > Association nationale pour l'emploi et la formation en agriculture (Anefa);
- les agences d'intérim dont les offres d'emploi sont généralement disponibles sur les sites Internet précités;
- la rubrique « Emplois » du site de l'Association française d'agriculture urbaine professionnelle (Afaup) ;
- le site Internet de France Travail (ex-Pôle emploi).

Tous droits réservés Bpifrance Création

MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ

Les formations

En théorie, aucune formation particulière n'est exigée pour créer une entreprise du paysage, mais il est recommandé de ne pas s'installer sans un bagage minimal et sans expérience de terrain, d'autant que la profession est de plus en plus diplômée, tant chez les chefs d'entreprise que chez les employés.

Les formations préparant aux métiers du paysage dépendent des ministères de l'Agriculture et de l'Éducation nationale ou d'établissements privés sous contrat. Les diplômes peuvent être obtenus par une formation initiale, par l'apprentissage ou par la formation continue.

Formation initiale

- Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) agricole « Jardinier paysagiste » ; Brevet professionnel agricole
 « Travaux d'aménagement paysager » ;
- Baccalauréat professionnel « Aménagements paysagers » ; Brevet professionnel « Aménagements paysagers » ;
- Brevet de technicien supérieur (BTS) agricole « Aménagements paysagers » ;
- · Licences professionnelles qui complètent une formation préalable aux aménagements paysagers ;
- Diplômes d'ingénieurs proposés par plusieurs écoles.

FORMATION À L'AGRICULTURE URBAINE ET AU COMPOSTAGE

Ouvertes à des candidats qui possèdent le Baccalauréat, des formations pour se spécialiser en agriculture urbaine et vivre de cette activité sont recensées sur le site de l'Association française d'agriculture urbaine professionnelle (**Afaup**).

Par ailleurs, plusieurs organismes proposent des formations de **maître composteur** : **Eisenia**, **Organeo** et l'**École du compost**, tous membres de la charte de gestion de proximité des biodéchets signée avec l'Agence de la transition écologique (**Ademe**).

Apprentissage

L'apprentissage est particulièrement indiqué pour apprendre le métier de jardinier paysagiste. À noter : l'Unep propose « Pays'Apprentis », une aide financière réservée aux apprentis des entreprises du paysage qui entrent dans l'année de validation de leur diplôme.

Formation continue

Elle est réservée aux personnes qui ont déjà un emploi, quel qu'il soit. Il existe deux certificats de qualification professionnelle (CQP) :

- « Ouvrier qualifié en construction d'ouvrages paysagers » ;
- « Ouvrier hautement qualifié en maîtrise paysagère du végétal ».

Ces deux diplômes ont été créés par les partenaires sociaux de la branche du paysage à l'attention de ceux qui veulent suivre une formation continue. Ces certificats sont délivrés par un jury paritaire composé de professionnels en activité (employeurs et salariés).

Ceux qui souhaitent les obtenir doivent contacter les organismes financeurs, à savoir :

- l'Opérateur de compétences pour la coopération agricole, l'agriculture, la pêche, l'industrie agroalimentaire et les territoires (**Ocapiat**);
- le Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant (Vivea).

MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ

Pour en savoir plus :

- → CONSEIL NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉ. « Éduquer, former, agir pour nos territoires », rubrique en ligne. Cet organisme fédère divers établissements privés, dont ceux formant aux diplômes du paysage, de la classe de 4º jusqu'au BTS agricole.
- → MAISONS FAMILIALES RURALES. « Se former en MFR », rubrique en ligne. Cette association propose des formations aux diplômes du paysage, principalement de la classe de 4º jusqu'au BTS, mais aussi des formations continues pour les adultes.
- → UNION NATIONALE DES ENTREPRISES DU PAYSAGE. « La formation dans les métiers du paysage », rubrique en ligne.

Certificats de spécialisation

Pour obtenir un certificat de spécialisation (inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles – RNCP – géré par France Compétences), il faut justifier d'un diplôme général ou de plusieurs années d'expérience dans la profession et suivre une formation. Les certificats de spécialisation permettent de parfaire ses compétences et sont vivement conseillés en vue d'exercer un métier spécifique, voire obligatoires dans certains cas : l'acquisition du certificat de spécialisation « Arboriste élagueur » par exemple, est obligatoire pour exercer le métier d'élagueur (voir la liste des **CS « agricole »** au RNCP).

Sources :

- CHLOROFIL. « Certificats de spécialisation métiers du paysage », rubrique mise à jour le 24/07/2023.
- CIDJ. « Élagueur/Élagueuse », article publié le 23/04/2024.

Convention collective

La convention collective nationale applicable est la **convention collective nationale des entreprises du paysage** du 10 octobre 2008, étendue par arrêté ministériel du 16 mars 2009 (IDCC 7018).

Pour en savoir plus :

- → MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE. « <u>Les</u> <u>services de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles</u> », rubrique en ligne.
- → MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS. « Conventions collectives : nomenclatures », rubrique mise à jour le 06/06/2024.

Locaux

Il faut prévoir un local à usage professionnel et éventuellement un terrain pour stocker du gros matériel (camion, tracteur, tondeuse, taille-haie, tronçonneuse, etc.).

Si l'exercice de l'activité, la partie administrative par exemple, s'opère sur votre lieu de vie, vous devez alors respecter les règles en matière de domiciliation.

Pour en savoir plus :

→ BPIFRANCE CRÉATION. « Les locaux de l'entreprise », rubrique en ligne.

Tous droits réservés Bpifrance Création

MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ

Fonds de commerce — Reprise

Selon les estimations de l'Unep, au 31 décembre 2022, environ 5 250 entreprises étaient à transmettre dans les dix prochaines années dont 1 300 à échéance 2025.

Pourquoi ne pas envisager alors une reprise d'entreprise ? L'achat ou la transmission d'entreprise peut être facilité grâce au <u>tutorat</u>, qui permet au cédant d'accompagner le repreneur. Il est également possible de reprendre une entreprise à plusieurs sous la forme d'une société coopérative de production (<u>Scop</u>).

Évaluation d'un fonds de commerce

L'évaluation d'un fonds de commerce de jardinier paysagiste peut se faire selon deux méthodes :

- la méthode de rendement : l'entreprise vaut ce qu'elle rapporte ;
- la méthode des comparables : « l'entreprise vaut ce que valent les autres. » Il s'agit des valeurs de transactions récentes (sur les trois dernières années en général).

La plus connue des méthodes des comparables est le barème Francis Lefebvre mais elle n'évalue malheureusement pas de fonds de commerce en paysage.

Pour contextualiser la réalité des conditions de l'activité et ainsi évaluer au plus juste un fonds de commerce à reprendre, il faut aussi tenir compte de la capacité de remboursement des emprunts par le repreneur et de certains éléments qui peuvent influer de façon notable sur le chiffre d'affaires tels que :

- l'état des locaux et des immobilisations ;
- la localisation géographique (distance par rapport à la clientèle du fonds de commerce, visibilité) ;
- l'importance et l'évolution du chiffre d'affaires et des résultats ;
- le niveau et la qualité de la concurrence.

Ces méthodes d'évaluation sont techniques et d'un maniement complexe. Faites-vous accompagner par des spécialistes et assurez-vous de leur neutralité vis-à-vis du cédant.

Sources

- BPIFRANCE CRÉATION. « Reprise d'entreprise : comment estimer la valeur d'acquisition ? », webinaire diffusé le 14/12/2023.
- FRANCIS LEFEBVRE. « Évaluation », 10ème édition, éditions Francis Lefebvre, ouvrage paru en 2021.

Pour en savoir plus :

- → BPIFRANCE. « Bourse de la transmission », rubrique en ligne.
- → BPIFRANCE CRÉATION. « <u>Apprenez à comprendre le marché de la reprise</u> d'entreprise », rubrique en ligne.
- → CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT. « <u>Transmission et reprise d'entreprise</u> », rubrique en ligne.
- → COMM'UNE OPPORTUNITÉ. « <u>J'ai un projet d'installation</u> », rubrique en ligne. Le site recense les envies de porteurs de projet qui ne savent pas où s'installer ainsi que les besoins des communes de France désireuses de les attirer. Tout entrepreneur cédant peut aller voir sa commune pour l'inviter à aller sur le site, démarche complémentaire à une recherche plus classique de repreneur.
- → CRA. « Qui sommes-nous? », rubrique en ligne. Le site est dédié aux cédants et repreneurs afin de les accompagner dans la transmission-reprise d'entreprise.



- → LES SCOP. « La reprise d'entreprise par les salariés », guide en ligne.
- → UNION DES ENTREPRISES DE PROXIMITÉ. « **Devenez indépendant, créez ou reprenez une entreprise** », rubrique en ligne. Cette plateforme de simulation du marché et de la rémunération est dédiée aux futurs et actuels artisans, professionnels libéraux et travailleurs indépendants.

Équipement – Investissement de départ

Investissements de départ à prévoir

Le matériel nécessaire à une activité courante est le suivant :

- outillage manuel de base : râteaux, pelles, fourches, bêches, manches en bois...;
- engins motorisés divers : tracteur, tondeuses, tronçonneuses, débroussailleuses ;
- camionnette de type utilitaire ou camion benne pour transporter son matériel sur les chantiers, assurer la livraison de certaines plantes ou matériaux spécifiques (arbres et arbustes, sable, pierres, etc.) ainsi que l'enlèvement des déchets à recycler ou à déposer en déchetterie;
- mini-pelle (à louer dans un premier temps) ;
- broyeur de végétaux ;
- équipements de protection individuelle (EPI) ;
- ordinateur, smartphone, logiciel de devis, de caisse et de gestion des stocks ;
- supports de communication : plaquettes commerciales, affiches, cartes de visite, etc.

Selon l'Adie, le matériel à acheter pour un jardinier paysagiste qui commence par effectuer des travaux d'entretien est le suivant :

- matériel : outils à main (100 à 200 €), tronçonneuse (150 à 300 €), taille-haies (90 à 120 €), remorque (500 à 1 000 €), rallonge électrique (25 à 50 €) ;
- véhicule : 2 500 à 4 000 €.

À noter:

- La réalisation de véritables espaces paysagers peut nécessiter des investissements importants. Pour limiter l'investissement, le recours à du matériel d'occasion en excellent état est fréquent. Il est disponible sur les sites Internet de seconde main.
- Il peut être intéressant de « rétrofiter » son véhicule (remplacer le moteur thermique par un moteur électrique) plutôt que d'acheter un véhicule électrique neuf. Une aide au rétrofit est disponible.

Sources:

- ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE. « EPI et vêtements de travail CAP jardinier paysagiste », article modifié le 27/10/2021.
- ASSOCIATION POUR LE DROIT À L'INITIATIVE ÉCONOMIQUE. « Comment devenir jardinier à mon compte ? », article mis à jour le 19/01/2024.
- MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE. « Rétrofit : convertissez votre ancien véhicule thermique et bénéficiez d'une prime », article publié le 13/03/2024.

Tous droits réservés Bpifrance Création

MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ

LA CYCLOMOBILITÉ: TRIPORTEUR, CARGO, PENDULAIRE...

À la place de la camionnette, vous pouvez adopter un vélo triporteur, un vélo cargo ou encore un vélo pendulaire à assistance électrique (ou pas !) pour vos déplacements professionnels. La cyclomobilité permet ainsi d'échapper aux embouteillages, d'éviter de chercher une place, de payer un stationnement en centre-ville et de s'adapter au développement des zones à faibles émissions (ZFE). Tout cela en réduisant ses frais de carburant.

La coopérative angevine Sicle peut en témoigner. Son équipe de paysagistes concepteurs et jardiniers se déplace principalement à vélo, notamment pour se rendre dans les jardins partagés en pied d'immeuble qu'elle a créés et qu'elle entretient.

À Strasbourg, un jardinier, créateur de l'entreprise Les Jardiniers à vélo, se rend également chez ses clients à vélo. Cela a changé son rapport au travail, sa zone de chalandise s'est réduite mais le travail auprès de ses clients s'est approfondi, notamment au profit de chantiers plus participatifs et pédagogiques.

De nombreuses initiatives existent partout en France, principalement dans les métropoles. Même les entreprises de taille plus importante commencent à s'équiper en vélos cargos.

Le gouvernement soutient l'achat de cycles mécaniques et électriques, jusqu'à 2 000 € pour l'acquisition d'un vélo cargo.

Sources

- BPIFRANCE CRÉATION. « Commerçant ambulant », rubrique actualisée le 16/03/2023.
- FRANCE INTER. « Paysagiste, à vélo ça change tout! », podcast du 11/10/2021.
- LES BOÎTES À VÉLO. « Observatoire des cyclomobilités professionnelles », rubrique en ligne.
- MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES. « Extension des aides nationales à l'achat d'un vélo jusqu'en 2027 », article publié le 15/02/2024.
- MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES. « Lancement du 1° Observatoire de la cyclomobilité professionnelle », article publié le 06/04/2021.
- OUEST FRANCE. « Angers, la ville où des patrons ont troqué la sainte bagnole pour travailler... à vélo », article publié le 05/01/2022.

Pour en savoir plus :

→ LE PARISIEN. « Comment le vélo cargo XXL est devenu la nouvelle camionnette de livraison en ville », vidéo publiée le 23/10/2022.

Des investissements élevés

En 2022, 69 % des entreprises du secteur ont investi, pour un montant de 565 millions d'euros, contre 385 millions en 2020. Ces investissements correspondent en moyenne à 7,5 % du chiffre d'affaires et portent pour près de moitié sur le matériel et l'outillage et à 42 % sur le véhicule.

Parmi les investissements réalisés en 2022, 42 %, soit 238 millions d'euros, étaient destinés à mieux respecter l'environnement, à diminuer les nuisances ou à améliorer l'environnement de travail des salariés (démarche relevant de la responsabilité sociétale des entreprises ou RSE). Ce montant était de 144 millions d'euros en 2020. La différence de montants entre les deux dates montre l'impact de la RSE et de sa prise en compte par les professionnels de l'aménagement paysager.

Source : UNION NATIONALE DES ENTREPRISES DU PAYSAGE. « Entreprises du paysage : chiffres clés 2022 », rapport publié en octobre 2023.

Pour en savoir plus :

- → MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES.
 - « La responsabilité sociétale des entreprises », article publié le 07/01/2021.



Matières premières — Fournisseurs

L'importance de travailler en réseau

Il est important de se constituer un réseau de fournisseurs de plantes, d'outillages, de matériaux, de fournitures... non seulement pour assurer une réponse adaptée à une demande diversifiée de la clientèle, mais aussi pour garantir le meilleur prix et assurer l'approvisionnement.

Ces réseaux peuvent aussi devenir des partenaires de votre entreprise, et donc des apporteurs d'affaires. À ne pas négliger lors de la prospection.

Selon l'Unep, 70 % des entreprises du paysage s'approvisionnent directement auprès de pépiniéristes/horticulteurs français, une tendance à la hausse : 52 % ont augmenté leurs achats locaux en végétaux sur les cinq dernières années. Concernant les matériaux utilisés pour la décoration (bois et pierre notamment), l'heure est également à un approvisionnement plus local, à la suite des ruptures d'approvisionnement des chaînes logistiques internationales provoquées par la Covid-19.

Sources:

- PAYSALIA. « Les paysagistes évoquent l'évolution du jardin privé et de leur métier », article publié le 31/03/2021.
- UNION NATIONALE DES ENTREPRISES DU PAYSAGE. « Entreprises du paysage : chiffres clés 2022 », rapport publié en octobre 2023.

Gestion des déchets et de l'eau

La gestion des déchets et de l'eau fait l'objet d'une attention de plus en plus grande chez les entreprises du paysage :

- 56 % réutilisent les pots en plastique, 30 % les remettent à leur fournisseur (pépiniériste/horticulteur) et 19 % les laissent à leurs clients.
- Un quart des entreprises a connaissance de l'existence d'une filière volontaire de collecte pour le recyclage des poteries plastiques professionnelles en polypropylène créée par Valhor et <u>Adivalor</u>.
 D'ailleurs, 1 entreprise sur 10 envisage de s'engager dans cette démarche en 2024.
- 32 % déposent les déchets verts, en déchetterie, 29 % les transforment (broyage pour paillage...) et 25 % les compostent.
- 42 % arrosent les végétaux stockés avec l'eau potable du réseau, 33 % avec l'eau de pluie récupérée et 20 % avec l'eau de prélèvement dans le milieu.
- 29 % des entreprises du paysage ont déjà été soumises à des arrêtés préfectoraux portant sur la limitation ou l'interdiction provisoire de prélèvement et d'usage de l'eau.

Sources:

- UNION NATIONALE DES ENTREPRISES DU PAYSAGE. « Entreprises du paysage : chiffres clés 2022 », rapport publié en octobre 2023.
- VALHOR. « Une filière nationale de recyclage des pots professionnels usagers », article en ligne.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

5.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Chiffre d'affaires – Facturation

En 2022, le chiffre d'affaires du secteur du paysage, qui s'élève à 7,7 Md€, se répartit comme suit :

- travaux de créations de jardins et d'espaces verts : 57,0 % ;
- travaux d'entretien des jardins et d'espaces verts : 40,5 % ;
- autres activités de paysage (dont les travaux de génie écologique et d'éco-pastoralisme) : 2,5 %.

Une entreprise du paysage réalise 237 000 € de chiffre d'affaires par an en moyenne (voir la rubrique « L'état des lieux du secteur du paysage » en partie 3).

Source : UNEP. « Entreprises du paysage : chiffres clés 2022 », rapport publié en octobre 2023.

Prix de revient — Marge — Résultat

Différents outils sont disponibles en ligne pour établir ses prix unitaires et devis.

Pour en savoir plus :

- → UNEP. « Bien gérer son entreprise du paysage », quiz et rubrique mis à jour le 25/06/2024.
- → UNEP. « Guide de calcul des prix de travaux d'espaces verts », guide en ligne.
- → VALHOR. « Bien calculer les taux de profit pour les entreprises du paysage », article en ligne.

Charges d'exploitation

Les ratios de gestion

Ci-dessous sont indiqués les principaux ratios des entreprises individuelles du secteur « Parcs et jardins », tels que collectés par la FCGA auprès des centres de gestion agréés qui en sont membres. Le chiffre d'affaires par personne est près de 2 fois plus élevé dans le cas d'une entreprise individuelle de 2,2 personnes que dans une entreprise individuelle employant une seule personne.



RATIOS DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES DU SECTEUR « PARCS ET JARDINS », 2022

	ENTREPRISES INDIVIDUELLES			
	2,2 PERSONNES	1 PERSONNE		
Chiffre d'affaires HT moyen	144 519 €	39 282 €		
	EN % DU CHIFFRE D'AFFAIRES HT TOTAL			
Marge brute	83,4	92,8		
Valeur ajoutée	54,5	57,4		
Charges de personnel	20,5	2,2		
Résultat courant	19,6	31,2		
	EN NOMBRE	DE JOURS		
Crédit fournisseurs	43	48		
Crédit clients	38	33		
	SELON L'EFFECTIF MOYEN			
Résultat courant	28 340 €	12 262 €		
Chiffre d'affaires/personne	66 703 €	38 085 €		

Champ: France entière, entreprises individuelles des « Parcs et jardins » soit 2 998 entreprises adhérentes de la FCGA pour l'effectif moyen de 2,2 personnes et 540 pour l'effectif correspondant à 1 personne.

Source: FCGA (statistiques 2022).

Le besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement (BFR) correspond à la trésorerie que l'entreprise doit mobiliser pour assurer l'exploitation quotidienne de son activité. L'entreprise est amenée, en effet, à engager des dépenses qui ne seront récupérées que lors de l'encaissement des ventes ou des prestations à la fin de son cycle de production.

Selon la FCGA, pour les entreprises individuelles des « Parcs et jardins » employant 2,2 personnes, le BFR est de 30 jours de chiffre d'affaires HT. Il est de 18 jours pour les entreprises individuelles mono-salarié.

Sources:

- BPIFRANCE CRÉATION. « Le besoin en fonds de roulement (BFR) », article publié en avril 2021.
- FCGA. « Observatoire », rubrique en ligne.



Charges d'exploitation

Voici la liste des principales charges d'exploitation pour un jardinier paysagiste :

- renouvellement de matériel (outils à main par exemple), achat de matières premières et autres approvisionnements (plantes, semences, paillis, pierres, bois et autres matériaux utilisés dans les projets de paysagisme), consommables (papier, stylo, cartouche d'encre...);
- achat de matériel professionnel, frais de location d'engins ;
- forfait téléphonique et Internet, maintenance informatique et licences logiciels ;
- coûts de fonctionnement du local professionnel (loyer, eau, gaz, électricité, impôts et taxes d'habitation, foncière –, ménage);
- assurances obligatoires (voir la rubrique « <u>Assurances et garanties Responsabilité de l'entrepreneur du paysage</u> » en partie 6);
- frais bancaires;
- frais de formations et de certifications ;
- rémunération du personnel ; cotisations facultatives (revenus, retraite, prévoyance) ; mutuelle sociale agricole (MSA) et contribution Valhor (voir la rubrique « **Organismes sociaux** » en partie 6) ;
- charges sociales, impôts et taxes sur l'activité, frais de comptabilité ;
- frais de déplacements, entretien d'un véhicule ;
- dépenses de promotion : communication classique (cartes de visite, brochures, communiqués de presse, etc.), stratégie de webmarketing (temps passé à l'administration du site Internet ou des comptes sur les réseaux sociaux, ajout de photos, rédaction de contenus, etc.);
- cotisations aux réseaux d'entrepreneurs, clubs, associations ; frais de veille (abonnement à des revues, achat de documentation).

Financement – Aides spécifiques

Le site de Bpifrance Création détaille les différentes formes de financement mobilisables en fonction du projet, de la situation personnelle du porteur de projet et de ses besoins. Ces informations se trouvent dans la rubrique « **Comment financer sa future entreprise ?** » et « **Panorama des financements destinés aux créateurs d'entreprises** » du site.

Les aides à la création ou à la reprise d'entreprise sont décrites dans les rubriques « **Quelles sont les** aides pour créer une entreprise ? » et « **Les aides à la création et à la reprise d'entreprise** ».

Pour en savoir plus :

→ CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT. « <u>Aides-entreprises.fr</u> », base de données en ligne. Elle permet de trouver des aides financières publiques selon son besoin, sa zone géographique ou encore son secteur d'activité.



Le dispositif Subvention prévention de l'Assurance maladie

Des subventions peuvent être accordées aux entreprises de moins de 50 salariés afin de les aider à réduire l'exposition des travailleurs à des risques fréquents et importants : mal de dos, troubles musculosquelettiques (TMS), etc. Ces aides ont pour but de participer financièrement à l'achat d'équipements de prévention, de prestations de formation ou d'évaluation des risques.

Source: ASSURANCE MALADIE. « Subventions prévention pour les petites entreprises », article publié le 18/03/2024.

Le crowdfunding ou financement participatif

Le futur jardinier paysagiste peut faire appel au financement participatif de type **crowdfunding** (ou « financement par la foule »). Il s'agit d'un mode de collecte de fonds réalisée via une plateforme Internet spécialisée permettant à un grand nombre de contributeurs de choisir collectivement de financer directement et de manière traçable des projets identifiés. Si la campagne de *crowdfunding* est un succès (levée de fonds atteinte), le créateur pourra lancer son projet.

Le financement participatif prend le plus souvent la forme d'un don avec récompense ou d'un prêt rémunéré. Au-delà des fonds récoltés, le financement participatif apporte des avantages en termes de :

- communication, en permettant aux créateurs de bénéficier de l'excellent référencement Internet des plateformes de *crowdfunding* et d'un effet de bouche-à-oreille chez les internautes ;
- connaissance des clients, en leur offrant la possibilité d'adapter/enrichir le projet grâce à leurs commentaires. L'analyse de la clientèle est ainsi plus pertinente.

Source : ENTREPRENDRE.SERVICE-PUBLIC.FR. « "Crowdfunding" ou financement participatif », article vérifié le 15/09/2022.

Pour en savoir plus :

- → BPIFRANCE CRÉATION. « Les sites et plateformes de "crowdfunding" », rubrique en ligne.
- → FINANCEMENT PARTICIPATIF FRANCE. « Le "crowdfunding" se maintient au-dessus des 2 milliards d'euros collectés », article publié le 08/02/2024.

6.

REGLES DE LA PROFESSION

fous droits réservés Bpifrance Création

RÈGLES DE LA PROFESSION

Contexte général

Bpifrance Création, à travers son site Internet, met à disposition des porteurs de projet et des professionnels de la création d'entreprise et de l'accompagnement des contenus d'expertise dédiés à la réglementation de certains métiers et activités. Concernant l'activité de jardinier paysagiste, vous trouverez l'essentiel dans les fiches réglementaires suivantes :

- « Paysagiste concepteur » ;
- « Paysagiste : entretien d'espaces verts et utilisation de produits phytopharmaceutiques et/ ou biocides » ;
- « Paysagiste : réalisation de petits travaux de construction d'ouvrages paysagers ».

Vous trouverez ci-dessous quelques éléments de la réglementation à fin juin 2024. Pour être certain d'avoir toutes les informations à jour sur le sujet réglementaire, consultez le site **Bpifrance-creation.fr** ou contactez l'Unep.

L'État favorise la végétalisation des espaces urbains

L'importance du rôle des végétaux pour préserver la biodiversité et lutter contre le réchauffement climatique est telle que l'État français a légiféré à plusieurs reprises pour faire de la nature un élément structurant de l'aménagement urbain :

- Depuis la loi 2016-1087 du 18 août 2016 portant sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, il est demandé à ceux qui créent des zones d'activité, des lotissements ou des routes, de limiter leur emprise foncière, d'éviter le plus possible de détruire les espaces naturels et, enfin, de mettre en œuvre des mesures pour compenser les atteintes à la biodiversité.
- En novembre 2023 a été lancée la **Stratégie nationale biodiversité 2030** par le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. Les points 20 et 21 de cette SNB 2030 détaillent les mesures-clés visant à restaurer les continuités écologiques et à ramener de la nature en ville.
- Depuis le 1^{er} janvier 2024, la loi <u>2021-1104</u> du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi <u>Climat et Résilience</u>, impose aux entreprises d'intégrer soit un procédé de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque ou thermique solaire), soit un système de végétalisation :
 - > aux constructions de bâtiments ou parties de bâtiment à usage commercial, industriel ou artisanal, aux constructions de bâtiments à usage d'entrepôt, aux constructions de hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale, et aux constructions de parcs de stationnement lorsqu'elles impliquent plus de 500 mètres carrés d'emprise au sol,
 - > aux constructions de bâtiments ou parties de bâtiment à usage de bureaux, lorsqu'elles dépassent 1 000 mètres carrés d'emprise au sol,
 - > aux extensions et rénovations lourdes de bâtiments ou parties de bâtiment mentionnées précédemment qui ont une emprise au sol de plus de 500 mètres carrés ainsi qu'aux aires de stationnement de plus de 500 mètres carrés lorsqu'il est procédé à des rénovations lourdes sur ces aires ou à l'occasion de la conclusion d'un nouveau contrat de concession de service public, de prestation de service ou de bail commercial, ou de son renouvellement.



Règles professionnelles, qualification, certification

Les règles professionnelles de l'Unep

La profession (entrepreneurs du paysage, ingénieurs paysagistes au service des collectivités, paysagistes concepteurs, intervenants de l'enseignement agricole, associations spécialisées, etc.) s'est mobilisée pour rédiger un ensemble de règles professionnelles concernant les activités de création et d'entretien des aménagements paysagers. Ces règles, qui rendent compte de l'état des connaissances au moment de leur rédaction, présentent une photographie des « bonnes pratiques » des entreprises à une période donnée et sont, de ce fait, appelées à évoluer. Elles constituent les documents de référence pour juger de la qualité d'un travail et peuvent faire foi, en cas de litige, auprès des experts. Elles sont **téléchargeables** sur le site Internet de l'Unep.

La qualification QualiPaysage

QualiPaysage est une association réunissant des organisations professionnelles représentatives du secteur. Elle **labellise** les entreprises du paysage dans 8 métiers (aménagements paysagers, génie écologique, entretien d'aménagement paysagers, élagage, terrains de sport, aires de jeux, arrosage, végétalisation du bâti) et tient un référentiel des 30 **qualifications** et 3 habilitations du secteur.

L'entreprise du paysage aura tout intérêt à obtenir les qualifications qui correspondent à son ou ses métiers, car elle lui ouvre des marchés et permet de figurer dans l'annuaire des entreprises qualifiées de QualiPaysage.

La certification ISO 26 000 pour la RSE

Il s'agit d'une certification officielle internationale portant sur l'évaluation de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE). L'objectif est d'apporter des pistes d'amélioration à l'entreprise dans 7 domaines :

- les droits de l'Homme ;
- la gouvernance de la structure ;
- les conditions et relations de travail ;
- la responsabilité environnementale ;
- la loyauté des pratiques ;
- la protection du consommateur ;
- la participation au développement durable.

L'évaluation est réalisée par un auditeur externe qui va déterminer la stratégie de l'entreprise en matière de RSE. Cette évaluation repose sur le dialogue avec l'entreprise, la rencontre avec la direction et les collaborateurs, la visite de sites (chantiers, etc.) et la rencontre avec des tiers (client, fournisseur, collectivité locale, etc.). Elle donne lieu à l'élaboration d'un bilan responsable qui propose des pistes d'amélioration dans l'entreprise

Certaines entreprises du paysage acquièrent la qualité de « <u>société à mission</u> », qui désigne des sociétés commerciales s'étant fixé un ou plusieurs objectifs sociaux ou environnementaux. La société Dervenn ou le groupe Cheval en sont des exemples.





Sources:

- BIG MÉDIA BPIFRANCE. « Norme ISO 26000, le référentiel de la RSE Responsabilité sociétale des entreprises », article publié le 20/02/2024.
- BREF ECO. « Jean-Pierre Cheval (Groupe Cheval), allier innovation et préservation de l'environnement », article publié le 26/06/2023.
- LE JOURNAL DES ENTREPRISES. « Dervenn déménage son siège dans un corps de ferme à Betton », article publié le 12/07/2023.
- ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION. « ISO 26000 : responsabilité sociétale », rubrique en ligne.

Utilisation de produits phytopharmaceutiques ou de biocides

Les entreprises du paysage, en tant que prestataires de services, sont soumises à la réglementation sur les **produits phytopharmaceutiques et/ou biocides**. Personne, en France, n'est autorisé à utiliser ces produits sans avoir obtenu préalablement un certificat. Il en existe de deux sortes : les certificats individuels (Certiphyto et Certibiocide) d'un côté, et l'agrément d'entreprise de l'autre.

Les certificats individuels

La détention du certificat Certiphyto est obligatoire pour qui fait usage d'un produit phytopharmaceutique quel qu'il soit. Il peut être obtenu :

- à la suite d'une formation dispensée par un organisme habilité par la Région, intégrant une vérification des connaissances d'une durée d'une heure ;
- après avoir réussi un test de connaissances organisé par un de ces organismes ;
- sur diplôme ou sur titre obtenu au cours des cinq années précédant la date de sa demande et dont la liste est fixée à l'annexe I de l'arrêté du 29 août 2016 :
 - > « Opérateur Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » ;
 - > « Décideur Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques ».

En outre, depuis le 1^{er} juillet 2015, les personnes qui vendent, achètent ou utilisent certains produits biocides réservés aux professionnels doivent, en complément du certificat Certiphyto, être titulaires d'un autre certificat individuel, le **Certibiocide**, délivré après avoir suivi une formation spécifique auprès d'un organisme habilité (arrêté du 9 octobre 2013 modifié par l'arrêté du 23 janvier 2023).

Pour rappel, les biocides sont à usage de protection des biens et des personnes. À titre d'exemple, l'utilisation d'un produit antimousse pour les terrasses est soumise à la détention du Certibiocide.

Pour en savoir plus :

→ MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE. « Chlorofil », site en ligne. Dédié à l'enseignement agricole, ce site offre l'accès à un annuaire des organismes de formation habilités à dispenser les formations permettant d'obtenir les certificats individuels.

L'agrément d'entreprise

En complément des certificats individuels, un agrément d'entreprise est obligatoire dans le cadre de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques de synthèse de certains produits de biocontrôle. Depuis le 20 octobre 2011, toute entreprise qui distribue des produits phytopharmaceutiques (quel que soit leur classement toxicologique), qui fait usage de ces produits en prestation de service ou qui délivre des conseils quant à leur utilisation est soumise à un agrément délivré par le Préfet de la région d'implantation du siège de l'entreprise.

Pour obtenir ou maintenir son agrément, l'entreprise doit avoir souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle (RC pro) et être certifiée par un organisme certificateur accrédité avec lequel elle aura passé un contrat.

Sont exemptées d'agrément les entreprises n'appliquant que des **produits de biocontrôle** non classés.





Pour en savoir plus :

- → BPIFRANCE CRÉATION. « Paysagiste: entretien d'espaces verts et utilisation de produits phytopharmaceutiques et/ou biocides », fiche mise à jour le 02/01/2023.
- LÉGIFRANCE. « Code rural et de la pêche maritime : articles L254-2 et suivants », article en ligne.
- LÉGIFRANCE. « Code rural et de la pêche maritime : articles R254-1 et suivants », article en ligne.
- LÉGIFRANCE. « Décret 2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques », décret en ligne.

Conditions d'installation

Aucun diplôme n'est requis pour s'installer mais une formation, pour acquérir les bases du métier ou se perfectionner, est fortement recommandée. Par ailleurs, de nombreuses réglementations existent concernant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, la sécurité au travail, etc. Les malfaçons pouvant faire l'objet de litiges portés devant les tribunaux, mieux vaut bien connaître les assurances à souscrire.

Assurances et garanties – Responsabilité de l'entrepreneur du paysage

Il est obligatoire de souscrire à deux assurances :

- Une assurance responsabilité civile professionnelle (RC pro), sans laquelle l'agrément nécessaire à l'application de produits phytosanitaires ne peut être obtenu. Elle est indispensable même en dehors de cette demande d'agrément.
- Une assurance responsabilité civile Circulation (ou RC Circulation). Elle concerne tous les véhicules, y compris une tondeuse auto-portée ou un chariot-élévateur par exemple.

Certaines obligations, qui relèvent d'activités particulières, sont à étudier au cas par cas :

- la garantie légale biennale ou décennale pour de la maçonnerie ou des installations d'arrosage ;
- le cautionnement par un tiers.

En cas d'échec des travaux effectués, certains types de contrat peuvent garantir la reprise ou le remplacement, par l'entrepreneur, des arbres plantés ou des pelouses réalisées.

Sécurité

De nombreuses règles existent, qu'elles concernent le transport des personnes et des marchandises, la conformité du matériel, la gestion des différents risques, l'usage de produits chimiques et phytopharmaceutiques (les conditions de leur stockage, de leur diffusion, de leur élimination...), la gestion des déchets et des biodéchets, l'élagage, *etc.*





Dans le cas de l'élagage sur corde, par exemple, il est interdit de travailler seul (<u>décret du 1^{er} septembre</u> <u>2004</u> relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur et modifiant le Code du travail).

Toutes les entreprises doivent tenir à jour un « **Document unique d'évaluation des risques professionnels** » (Duerp), incluant des éléments sur la pénibilité et l'efficacité des moyens de protection mis en œuvre.

Conseils:

- Veiller particulièrement à l'entretien des matériels dangereux et à leur utilisation.
- Porter en toutes circonstances des vêtements et chaussures de sécurité avec leurs accessoires.
- Réfléchir à une réelle politique de prévention, acceptée par l'ensemble des collaborateurs.
- Formez-vous et sensibilisez/formez régulièrement vos employés sur ce sujet de la sécurité.

Pour en savoir plus :

- → ASSURANCE MALADIE. « <u>Prévention des risques professionnels : étapes clés et acteurs</u> », article publié le 28/06/2023.
- → BPIFRANCE CRÉATION. « <u>Paysagiste : entretien d'espaces verts et utilisation de produits phytopharmaceutiques et/ou biocides</u> », fiche en ligne.

Services à la personne (SAP)

Les « petits travaux de jardinage » entrent dans le cadre des services à la personne (SAP) définis par la <u>loi Borloo</u> du 26 juillet 2005. Ces travaux recouvrent l'entretien courant des jardins et potagers des particuliers : en conséquence, la « conception et la réalisation de parcs paysagers » est exclue du cadre de cette activité, comme le sont aussi l'élagage et les travaux de terrassement.

En faisant appel à ces entreprises de SAP, les particuliers peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt (Cesu), si leurs dépenses en petit jardinage n'excèdent pas 5 000 € par an. Depuis 2022, a été mise en place l'avance immédiate de ce crédit d'impôt (Cesu+, service optionnel), qui permet de déduire tout de suite 50 % du coût de l'emploi ou de la prestation au moment de la déclaration en ligne.

Sources

- MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE. « Petits travaux de jardinage », article mis à jour le 07/09/2023.
- URSSAF. « Le service Avance immédiate de crédit d'impôt », article publié le 04/03/2024.

Statut de l'entrepreneur

Dans la majorité des cas, l'activité du jardinier paysagiste est commerciale. Elle est commerciale et agricole si l'entreprise a également une activité de production de végétaux.

L'activité de jardinier paysagiste est :

- artisanale si l'entreprise ne compte pas plus de 10 salariés ;
- commerciale si l'entreprise compte plus de 10 salariés (sauf dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle où l'activité demeure artisanale quel que soit le nombre de salariés de l'entreprise à la condition qu'elle n'utilise pas de procédé industriel).



À noter: en raison du « droit de suite », il est possible de demander à demeurer immatriculé au Registre national des entreprises (RNE) en tant qu'entreprise relevant des métiers de l'artisanat lorsque l'effectif dépasse la barre des 10 mais reste inférieur à 250 salariés ou lors de la reprise d'un fonds de commerce de plus de 10 salariés mais de moins de 100 au total.

IMMATRICULER VOTRE ENTREPRISE

Les formalités de création d'une entreprise (artisanale, commerciale, libérale et agricole) sont désormais centralisées *via* un guichet unique : elles sont à réaliser auprès du **Guichet des formalités d'entreprise** accessible en ligne sur le site de l'Inpi. Les données sont enregistrées dans un répertoire lui aussi unique, le Registre national des entreprises (RNE).

Pour en savoir plus :

- → BPIFRANCE CRÉATION. « Le fonctionnement du guichet unique », rubrique en ligne.
- → ENTREPRENDRE.SERVICE-PUBLIC.FR. « Le Registre national des entreprises (RNE) est l'unique organisme d'immatriculation au 1er janvier 2023 », article publié le 30/11/2022.

Structure juridique

En 2023, les nouveaux chefs d'entreprise, qui se sont installés en France en tant que jardinier paysagiste, ont préféré le régime du micro-entrepreneur (qui n'est possible que si le jardinier paysagiste effectue uniquement des « petits travaux de jardinage » dans le cadre des SAP) et le statut de société comme structure juridique plutôt que l'entreprise individuelle.

STRUCTURE JURIDIQUE CHOISIE PAR LES NOUVEAUX CHEFS D'ENTREPRISE DU SECTEUR, 2023

ACTIVITÉ	SOCIÉTÉS	ENTREPRISES Individuelles Classiques	MICRO- Entrepreneurs	AUTRES*	TOTAL CRÉATIONS
Services d'aménagement paysager (81.30Z)	1 605	1 326	2 266	11	5 208

^{*} Associations, fondations, syndicats, organismes professionnels, etc. Source : Insee (2023).

Pour en savoir plus :

→ BPIFRANCE CRÉATION. « Que dois-je savoir avant de choisir un statut ? », rubrique en ligne qui présente les différentes structures juridiques, ainsi que les calculs de cotisation et les aspects sociaux et fiscaux.



Organismes sociaux

Mutualité sociale agricole (MSA)

Sur le plan social, l'activité de jardinier paysagiste – qui effectue des travaux de création, de restauration et de réalisation de parcs et jardins – est rattachée à la **Mutualité sociale agricole** (MSA) : l'entrepreneur et ses éventuels salariés dépendent de ce même régime social agricole. Les entreprises du paysage effectuant des « petits travaux de jardinage » dans le cadre des SAP sont, elles aussi, affiliées à la MSA et leurs salariés dépendent de la convention collective nationale des entreprises du paysage d'octobre 2008 (voir la rubrique « **Convention collective** » en partie 4). À noter : le régime du micro-entrepreneur n'est pas compatible avec une activité agricole relevant de la MSA. Il n'est autorisé que pour l'entretien des jardins et uniquement si l'entretien s'exerce parmi d'autres activités de services à la personne (petit bricolage, ménage, *etc.*).

Pour en savoir plus :

→ MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE. « L'activité de paysagiste », rubrique en ligne.

Contribution Valhor

Les entreprises du paysage, ainsi que celles de production et de commerce horticole, versent obligatoirement une cotisation à la MSA au profit de Valhor, organisme interprofessionnel de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage. Cet organisme assure la promotion et l'innovation du secteur.

Source : VALHOR. « Cotisation Valhor : accord interprofessionnel de financement », rubrique en ligne.

Régime fiscal – TVA

Le taux de TVA à 20 % est appliqué à la plupart des travaux de jardinage. Y sont soumis :

- l'élagage ou l'abattage d'un arbre ;
- la taille des haies, la cueillette des fruits et légumes ;
- la mise en place d'un système d'arrosage ou d'un bassin aquatique ;
- la tonte de pelouse ;
- l'intervention d'un architecte paysager pour la création d'un nouveau jardin ;
- la plantation d'arbres et de fleurs par un paysagiste.

Cependant, sous certaines conditions décrites dans le Bulletin officiel des finances publiques (Bofip), le taux réduit de 10 % s'applique aux travaux d'abattage, de tronçonnage, d'élagage et d'enlèvement des arbres situés aux abords directs des locaux à usage d'habitation. Dans tous les cas, le taux réduit ne s'applique que si les travaux sont liés à des locaux d'habitation achevés depuis plus de deux ans et si les autres conditions d'application du taux réduit sont réunies.

Sources:

- BULLETIN OFFICIEL DES FINANCES PUBLIQUES. « Annexe TVA Taux applicables aux travaux extérieurs et assimilés (cours d'immeubles, terrasses, vérandas, espaces verts) », texte publié le 19/09/2014.
- DROIT-FINANCES.NET. « TVA à taux réduit : travaux de jardinage », article modifié le 27/09/2021.

Pour en savoir plus :

→ BPIFRANCE CRÉATION. « TVA », rubrique en ligne.

7.

CONTACTS ET SOURCES D'INFORMATION

fous droits réservés Bpifrance Création

CONTACTS ET SOURCES D'INFORMATION

Organismes professionnels

Pourquoi adhérer à un organisme professionnel?

Cela comporte de nombreux avantages, comme rompre son isolement, être tenu au courant des évolutions de sa profession, se constituer un réseau, participer aux congrès annuels, obtenir des conseils juridiques, recevoir une assistance administrative, suivre une formation, *etc.* Les services offerts sont généralement mis en valeur sur le site Internet de ces organismes.

La procédure d'affiliation diffère beaucoup d'un organisme à l'autre. Il en est de même des coûts : certaines adhésions sont gratuites, d'autres payantes, en fonction des revenus ou du chiffre d'affaires. Des tarifs spéciaux sont parfois prévus pour les nouveaux adhérents en phase de création. Certains organismes n'acceptent pas les créateurs et réservent leurs services aux entreprises ayant une certaine ancienneté.

Les principaux organismes professionnels et fédérations

Association des toitures et façades végétales (<u>Adivet</u>)

Cette association rassemble des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre, des bureaux d'études, des organismes de formation et de recherche, des groupements professionnels, des fabricants de composants et de systèmes, des entrepreneurs du bâtiment et du paysage. Elle travaille avec les pouvoirs publics, les collectivités, les donneurs d'ordre et l'ensemble de son écosystème. Elle propose sur son site Internet l'accès à ses <u>règles professionnelles</u> pour la conception et la réalisation des terrasses et toitures végétalisées.

• Chambre nationale des artisans des travaux publics et du paysage (CNATP)

Ce syndicat professionnel s'adresse à des artisans de la branche du paysage et des travaux publics relevant du monde des travaux extérieurs. Elle représente les deux branches dans les instances de décisions françaises et européennes.

• Fédération française du paysage (FFP)

Cette fédération regroupe les paysagistes, essentiellement des concepteurs, et assure leur représentation auprès des pouvoirs publics et d'instances pour faire reconnaître le titre de paysagiste concepteur. Elle a aussi un rôle d'information et de formation auprès de ses membres. Elle a mis en place un **code de déontologie** des paysagistes concepteurs.

Syndicat national de l'arrosage automatique (Synaa)

Ce syndicat regroupe des acteurs du secteur de l'arrosage : entreprises d'installateurs, bureaux d'études et fabricants-fournisseurs, pour les espaces verts et les sols sportifs.

Union nationale des entreprises du paysage (Unep)

Cette union est reconnue par les pouvoirs publics pour représenter les entreprises du paysage, quelle que soit leur taille. Elle défend les intérêts de la profession, la promeut, gère sa convention collective nationale et assure un service permanent aux entreprises.

Union professionnelle du génie écologique (<u>UPGE</u>)

Cette fédération rassemble des bureaux d'études et des entreprises de travaux dont l'objectif est de gérer, favoriser ou restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques des écosystèmes, et de développer le marché du génie écologique.



• Verdir (ex-Fédération nationale des producteurs de l'horticulture et des pépinières)

Cette fédération est le syndicat de la filière horticole, reconnu par les pouvoirs publics. Il rassemble des producteurs de fleurs et feuillages coupés, des pépiniéristes d'ornement et fruitiers, des horticulteurs (plantes à massifs, plantes en pot), des bulbiculteurs, des rosiéristes et des producteurs de plants de légumes pour amateurs.

Organismes institutionnels

Astredhor

Organisme de recherche appliquée agricole, reconnu par l'État, cet institut a pour objectif de développer les compétences des professionnels de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage. Il les accompagne dans leurs projets d'innovation et met à disposition des expertises, des formations et des conseils, délivrés par un réseau de techniciens, ingénieurs et docteurs répartis au sein de ses unités territoriales.

• Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

Ce ministère prépare et met en œuvre la politique du gouvernement pour l'agriculture (y compris pour la politique de l'eau), les industries agroalimentaires, la forêt et le bois, et l'aquaculture. Il est représenté à l'échelon régionale par :

- > les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (**Draaf, Daaf et Driaaf**) ;
- > les services régionaux de la formation et du développement (Draaf/SRFD et Daaf/SFD).

• Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires

Ce ministère met en œuvre la politique du gouvernement dans les domaines liés à l'écologie et à la protection de la biodiversité. Trois organismes œuvrant en faveur de la restauration de la biodiversité et de la transition écologique des territoires sont notamment sous sa tutelle : le **Cerema**, l'**Ademe** et l'**Office français de la biodiversité**.

• Interprofession française de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage (Valhor)

Cet organisme assure la promotion des services, des produits et des métiers, mais également le financement de l'innovation, de la recherche et de l'expérimentation via **Astredhor** et **Plante & Cité**.

Plante & Cité

Spécialisé dans l'ingénierie de la nature en ville, cet organisme national d'études et d'expérimentations assure le transfert des connaissances scientifiques vers les professionnels des espaces verts, qu'ils travaillent en entreprise ou dans les collectivités territoriales.

France villes et territoires durables (<u>FVD</u>)

France villes et territoires durables est une association issue du rapprochement entre l'Institut pour la ville durable (IVD) et le réseau Vivapolis. Elle constitue un lieu de capitalisation, de diffusion et d'appui à la mise en œuvre des expertises et savoir-faire français en matière de ville durable, en France et à l'international. Elle rassemble des collectivités locales, des entreprises de toutes tailles, l'État et des experts de la ville (en particulier les organisations professionnelles nationales).



Ouvrages, rapports et études

- LES ÉCHOS. « Panorama du jardin et de la terrasse », étude publiée en juin 2023.
- MAIRIE DE PARIS. « Paris à 50 degrés », rapport publié en avril 2023.
- MÉTÉO FRANCE. « Bilan climatique de l'année 2022 », bilan publié le 12/01/2023.
- UNEP. « Entreprises du paysage : chiffres clés 2022 », rapport publié en octobre 2023.
- UNEP « S'installer entrepreneur du paysage », guide publié en 2019.
- UNEP. « Climat : la ville de demain sera verte », étude publiée en 2018.
- XERFI. « Les services d'aménagement paysager », étude publiée le 18/03/2024.

À noter : de nombreux ouvrages et documents sont publiés régulièrement sur le sujet de l'agriculture urbaine. L'Afaup s'en fait l'écho dans ses rubriques « <u>Publications</u> » et « <u>Ressources documentaires</u> ».

INSTITUT EUROPÉEN DES JARDINS & PAYSAGES

Né en 2013 d'un partenariat entre la **Fondation des Parcs et Jardins de France**, le **Conseil départemental du Calvados** et la **MRSH/Université de Caen Normandie**, l'Institut européen des jardins & paysages (IEJP) est un lieu de rencontres européennes et un centre de documentation, touchant aussi bien les amateurs et spécialistes de jardins que le grand public.

Grâce à son projet <u>Inventaires Numériques</u>, l'IEJP contribue à la mise en valeur d'archives ainsi que de toutes autres sources et données liées aux jardins et paysages. Cette mission est menée en collaboration avec le <u>Pôle du document numérique</u> de l'Université de Caen.

L'Institut européen des jardins & paysages possède également un **fonds documentaire** de référence, comportant livres et revues européennes consultables sur place.

Revues et médias

- En vert et avec vous, magazine trimestriel de l'Unep présentant des études, les nouvelles réglementations, des retours d'expériences, etc.
- **Espace public et paysage**, magazine bimensuel des éditions de Bionnay dédié à la conception, la réalisation et la gestion des espaces verts et des aménagements urbains.
- **Houzz**, site de référence en décoration, aménagement et rénovation de la maison et du jardin, alimenté par une communauté active de particuliers et de professionnels de la maison.
- Les rubriques « <u>Jardin Terrasse</u> » du site Maisonapart.com et « <u>Jardin</u> » du site Lefigaro.fr s'adressent aux jardiniers amateurs. Elles mettent régulièrement en avant de nouvelles idées et tendances dans le domaine du jardinage.
- <u>Le lien horticole</u>, magazine mensuel professionnel édité par France agricole pour la filière horticole et paysagère.
- La rubrique « Paysage » du site du Moniteur permet de connaître l'actualité du secteur au sens large.
- **Profession paysagiste**, magazine bimensuel des éditions de Bionnay consacré à la création, l'aménagement et l'entretien des jardins.





ÉTUDES-VEILLE ARTISANAT

Le service Études-Veille Artisanat des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA France) met à disposition des **Dossiers filières marchés** (réglementation, documents sectoriels et outils pratiques) dont un sur les métiers du paysage. Il propose également un **service d'alertes hebdomadaires** qui recensent les nouveautés publiées sur **Veille.artisanat.fr**.

Podcasts, webinaires et conférences

- FRANCE INTER. « Nouveaux centres commerciaux : le début de la fin des "zones moches" », podcast du 29/03/2024.
- FRANCE INTER. « Paysagiste, à vélo ça change tout! », podcast du 11/10/2021.
- FRANCE VILLES ET TERRITOIRES DURABLES. « <u>Réinventer les villes avec le Vivant : comment mobiliser toutes les parties prenantes ?</u> », webinaire diffusé le 05/03/2024.
- INTO THE JOB. « Jardinier versus Paysagiste », podcast diffusé le 16/08/2023.
- INTUITION CRÉATIVE. « La stratégie SEO pour développer ta visibilité, avec Charlotte Pion », podcast diffusé le 29/04/2024.

Salons et manifestations

La participation à des salons, mais aussi aux concours qui sont organisés dans ce cadre, peut donner un sérieux coup de pouce à votre projet. En dehors de la dotation officielle, c'est une belle occasion de se faire connaître, de rencontrer d'autres professionnels, de créer et d'étendre son réseau, voire de capter de la clientèle quand ils sont ouverts au grand public.

Principaux salons professionnels

Ces salons permettent aux acteurs de la filière du végétal de se rencontrer, d'apprendre et de découvrir les dernières tendances et innovations dans le domaine du paysage. Sont également présents des fournisseurs de matériel pour la création et l'entretien des espaces verts (matériel de motoculture, de travaux publics, de décoration, pièces détachées, etc.).

- <u>Paysalia</u>, salon biennal, à Lyon. Ce salon accueille notamment la phase finale du concours « <u>Carré</u> <u>des Jardiniers</u> » qui couronne un « maître jardinier ».
- Galabau, plus grand salon mondial des espaces verts, bisannuel, à Nuremberg (Allemagne).
- <u>Salon vert</u>, salon annuel prenant place une fois sur deux en région parisienne et alternativement dans le sud-est et le sud-ouest de la France.

À noter : le site Internet de l'Institut européen des jardins et paysages (IEJP) propose un agenda des événements sur la thématique des jardins en France et en Europe. Il intègre des conférences, journées d'étude, expositions, fêtes des plantes, etc.



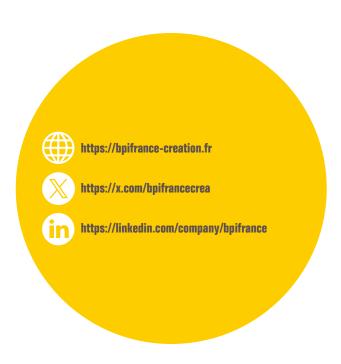
Quelques salons grand public

- Festival international des jardins, festival annuel réunissant, à Chaumont-sur-Loire, une sélection de créations paysagères sur un thème donné.
- Rendez-vous au jardin, organisation annuelle de circuits de visite de jardin à travers toute l'Europe, sous l'égide, notamment, du ministère français de la Culture.
- Festival international de jardins, festival annuel proposant la visite, à pied ou en barque, de jardins et d'installations au cœur des Hortillonnages d'Amiens.
- <u>Semaine des fleurs pour les abeilles</u>, campagne nationale annuelle, organisée par l'Office français d'apidologie et Valhor. Les particuliers sont invités à semer fleurs, plantes, arbustes mellifères disponibles chez les pépiniéristes, horticulteurs, fleuristes et jardineries partenaires de l'opération.
- Festival des jardins de la Côte d'Azur, festival biennal donnant lieu à des animations dans le département des Alpes-Maritimes et à un concours de créations paysagères éphémères ouvert aux professionnels locaux, nationaux et internationaux.

Annuaires

Floriscope, application donnant accès à une base de données recensant près de 200 000 variétés de plantes cultivées en France destinées aux jardins et espaces verts. Conçue pour les paysagistes concepteurs, les entrepreneurs du paysage et les professionnels de l'horticulture, elle est accessible gratuitement, et leur permet de mieux connaître les végétaux, mais aussi d'avoir accès à leurs fournisseurs. Elle a été lancée par Plante & Cité et Valhor.

Les entreprises du paysage : création, aménagement, entretien, annuaire de l'Unep, en libre accès sur son site Internet.







CE DOSSIER EST VENDU DANS LA LIBRAIRIE DE BPIFRANCE CRÉATION

Prix : 16 € TTC

ISBN: 978-2-38076-069-9